CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

DÉLIBÉRATIONS

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 28 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 27 (27 jusqu'au point 8, 26 jusqu'au point 10, 25 jusqu'au point 20)** *Nombre de votants* : **33 (32 aux points 5, 6 et 11)**	*Date de convocation : 22 septembre 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE
Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS	Nicolas ANGER
Arnaud BOMPOIL	Emilie GAUDRÉ	François BRISSIER	Clémentine JULIEN
Samuel LEFEUVRE	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY
Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL (jusqu'au point 10)	Schirel LEMONNE (jusqu'au point 8)	Stéphane KERSULEC

Absents :	
Jean-Charles BRIAND donne pouvoir à Olivier DUDA	Stéphanie DOUESSIN donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN
Isabelle CHARPENTIER donne pouvoir à Laetitia MIRALLÊS	Lisa BOISRAMÉ donne pouvoir à Samuel LEFEUVRE
Ludivine ROUAUT donne pouvoir à Clémentine JULIEN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Olivier BODIN (à son départ)
Marie GUERINEL donne pouvoir à Stéphane KERSULEC (à son départ)	Romane GALLIAN donne pouvoir à Christophe REBULARD

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Enregistrement audio de la séance (pas de diffusion en direct ni de rediffusion).
Enregistrement et diffusion en direct de la séance par le groupe « un nouveau souffle » sur leur page Facebook.

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

Jean-Marc LEVEQUE

- Nuisances liées aux mouches à Veneffles

Suite à une forte exaspération des riverains exprimée lors de la rencontre de quartier du 27 juin concernant une infestation de mouches, la mairie a commandité un audit.
L'audit a été mené le lundi 7 septembre 2026 par l'Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville (ISTAV). Les représentants de l'ISTAV ont rencontré cinq élus et les agents des services techniques responsables du plan de piégeage. Pour analyser la situation, plusieurs éléments ont été étudiés : l'historique du phénomène, le contexte semi-rural, et les conséquences pour les riverains et les lieux publics (piscine, Zéphyr, gîte). Les deux élevages situés à Veneffles et Grand Launay, ainsi que la zone d'écopâturage, ont été visités et leurs responsables auditionnés pour identifier les facteurs et les axes d'amélioration. Monsieur MELLAC a également été rencontré en tant que représentant des riverains.
Le rapport d'audit sera partagé avec les élus, les agents, les éleveurs concernés, puis l'ensemble des élus et des riverains pour définir un plan d'action. L'objectif est de trouver une solution pour l'année 2027.

- BAV Rue de la Perrière Veneffles

Sur le précédent mandat, trois sites d'implantation de BAV avaient été décidés à Veneffles : près du gîte, rue Vasselot et rue de la Perrière. Le site de la rue de la Perrière ne convient pas à certains riverains. Face à divers retours, un sondage a été lancé le 17 septembre 2026 auprès de 60 foyers, avec des réponses possibles par papier ou QR code.
À la date de la réunion, 45 réponses sur 60 ont été reçues. Le sondage sera clôturé le 30 septembre 2026. La décision finale, basée sur la tendance issue du sondage, sera communiquée ultérieurement.

Schirel LEMONNE relaie les préoccupations d'un collectif d'habitants concernant l'implantation des bornes d'apport volontaire (BAV), notamment en matière de concertation, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de prise en compte des propositions des riverains. Elle demande également des précisions sur le suivi des BAV (remplissage, collecte, entretien, nuisances), en lien avec le SMICTOM.
En réponse, il est précisé que les prochaines implantations de BAV feront systématiquement l'objet d'une information et d'une concertation avec les habitants, afin de tenir compte des difficultés rencontrées. Les données relatives aux rotations, aux taux de remplissage et au nettoyage sont actuellement recueillies auprès du SMICTOM. La prochaine phase d'installation ne sera engagée qu'une fois ces éléments disponibles et analysés.

Sévérine MAYEUX

- Forum des associations et valorisation du bénévolat.

Le forum s'est tenu le 5 septembre 2026. 70 associations y ont participé, avec une forte affluence de la part des habitants de Châteaugiron. Le retour des associations sur l'organisation et la fréquentation est globalement positif. Un moment de convivialité a été organisé le midi, mettant à l'honneur 80 bénévoles. Des remerciements ont été adressés aux agents pour l'organisation et à Johanne PIQUET pour son rôle de "chef d'orchestre".

- Boucle du Pavail

L'événement a eu lieu le 27 septembre 2026 et comprenait des courses de 5 km, 10 km, et une course pour enfants. La participation a été élevée : 10 km 380 inscrits ; 5 km 110 inscrits (complet) ; course enfants : 40 participants. L'événement était accompagné par la fanfare de Janzé.
Cette course fait partie du Challenge du Pays de Châteaugiron Communauté, aux côtés des courses de Domloup, Servon, et des 10 km de Châteaugiron.
Le challenge récompense les trois meilleurs hommes et femmes habitant le Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) ayant participé à au moins trois des quatre courses, sur la base du cumul des temps.
Des remerciements ont été exprimés envers les agents, notamment l'équipe des espaces verts et les agents des manifestations, pour leur aide.

Ludovic LONCLE

- Retour sur les animations d'Un été à Châto

Les spectacles, organisés pour la première fois sur l'ensemble de la commune nouvelle, ont attiré environ 400 spectateurs au total pour quatre spectacles. Deux spectacles supplémentaires, dans un format plus réduit en médiathèques, ont affiché complet et ont répondu aux attentes du public.
L'événement a également attiré des visiteurs extérieurs à Châteaugiron, venant des environs et de plus loin. Le travail pour la programmation de l'édition 2027 va commencer au sein de la commission.

- Retour réunion des élus de quartier du samedi 12 septembre à St Aubin du Pavail. Prochaine rencontre le 24 octobre à Ossé

La dernière réunion de quartier s'est tenue le samedi 12 septembre 2026 à Saint-Aubin-du-Pavail, avec la présence d'environ 40 personnes. Les principaux sujets abordés par les habitants incluaient :

- *L'entretien et le curage des fossés.*
- *La circulation et l'entretien des Bacs d'Apport Volontaire (BAV).*
- *Le soutien de la municipalité à l'école de Saint-Aubin.*

Un compte-rendu est en cours de rédaction par les élus et les services pour répondre aux questions soulevées. Il sera mis en ligne le 5 octobre. La prochaine rencontre de quartier aura lieu à Ossé le 24 octobre 2026.

- Réunions de lancement des projets de Guinguette et budget participatif (Guinguette : mise en place visée à l'été 2027 ; Budget participatif : lancement visé au début de janvier 2027).

Projet Guinguette :
L'objectif est l'ouverture d'une guinguette pour l'été 2027. Le groupe de travail étudie actuellement un ou plusieurs lieux potentiels, en collaboration avec les services techniques et de l'urbanisme pour vérifier la conformité réglementaire. Le groupe travaille également sur la rédaction du cahier des charges pour un futur appel à candidatures destiné aux exploitants potentiels.
Projet Budget Participatif :
Le lancement du premier budget participatif est prévu pour janvier 2027. Le groupe de travail définit actuellement le règlement, les conditions, le rythme et le montant des budgets. Le vote des projets devrait avoir lieu avant l'été 2027. Il a été souligné que la réussite de ces projets repose sur une forte collaboration entre les élus et les services.

Catherine TAUPIN

- Expo dans les médiathèques : Entre fer et mer par Willy Seité

L'exposition de l'artiste, qui travaille sur la commune, est visible dans les trois médiathèques.
Les participants sont fortement invités à découvrir cette exposition, décrite comme une "révélation" et "assez exceptionnelle".

- Vernissage de l'exposition Fanion Locomotion de Pinaffo & Pluvinage

Le vernissage aura lieu le vendredi 2 octobre 2026 à 18h30 au 3 CHA.

- Exposition Fanion locomotion de Pinaffo et Pluvinage du 13 octobre au 13 décembre – Centre d'Art
- Bilan Fête du jeu

La Fête du Jeu, qui s'est déroulée la semaine précédente au Zéphyr, a accueilli plus de 2000 personnes de tous âges. L'événement a bénéficié d'une météo favorable et a été un succès. Des remerciements ont été adressés aux agents des médiathèques et de la ludothèque pour leur engagement et l'organisation de cet événement.

- Exposition photographique

Une exposition photographique organisée par Photogiron s'est tenue dans la salle du château les 19 et 20 septembre, puis les 26 et 27 septembre 2026, autour du thème « Joie et bonheur ». L'événement a été apprécié pour son ambiance conviviale et positive.

- Événements à venir

Le Grand Soufflet et le Festival E'Môm'Tions. Les informations sont accessibles sur le site internet de la ville.

Philippe LANGLOIS

- Accueil - Chantier de jeunes volontaires – du 6 au 24 juillet – Gîte de Veneffles

Un chantier de jeunes volontaires a eu lieu au gîte de Veneffles. Ils ont travaillé à la rénovation des murets de l'église.

Olivier DUDA

- Rentrée des classes

Les effectifs totaux d'élèves s'élèvent à environ 2 490. Répartition signalée : Centaure 175 ; Sainte-Croix maternelle 171 ; Saint-Jean-Baptiste (tous niveaux) 55 (tendance à la baisse) ; La Pince Guerrière 350 ; Sainte-Croix élémentaire 303 ; collège Victor Ségalen 549 ; collège Sainte-Croix 687.
Aucune fermeture de classe, excepté en 6ème : au collège Victor Ségalen, passage de 5 classes de 6ème à 4.

- Cuisine centrale

La cuisine centrale a été mise en service légèrement avant le self, afin de servir également l'OSF Ossé.
Retours "excellents" des écoles Saint-Pascal et Saint-Jean-Baptiste par rapport à leurs précédents prestataires ; satisfactions relayées par directions d'établissements et OJEC.
Relation suivie avec le chef de restauration et les équipes pour capter les retours et intégrer des améliorations en continu.

- Self LPG

Le self a été mis en service le 24 août (semaine précédente à la rentrée), permettant un "crash test" avec 100 enfants pour roder les équipes. Retour globalement positif sur l'accueil.
Rythme actuel : environ 320 enfants par jour en moyenne, variable selon la sortie des enfants par les parents. Retours des agents et des enfants : mission sur la réduction du bruit accomplie ; espace de restauration jugé plus agréable.
Les enfants mangent très vite ; moyenne de 15 minutes ; service rapide favorisant un retour rapide à la cour. Observation : certains enfants s'ennuient parfois sur la cour du fait du temps libéré.
Cette cadence met "un peu en tension" les agents, malgré une forte implication et une bonne exécution.

- Inauguration samedi 17 octobre + portes ouvertes de 14h à 16h pour les habitants

Inauguration des deux sites : samedi 17 octobre au matin. Tous les élus sont conviés. Portes ouvertes au public : le même jour, de 14 h à 16 h, pour l'ensemble des habitants. Conditions de visite : l'accès à la cuisine centrale sera limité en raison du nettoyage des locaux ; le self sera plus largement accessible.

Intervention de Olivier BODIN concernant le Pédibus

Il s'interroge sur l'état actuel du dispositif, qui ne semble plus fonctionner. Il propose de profiter de la Semaine du partage pour relancer le dispositif par la diffusion de flyers, ainsi que d'en distribuer aux élèves afin d'informer les parents des possibilités de mise en place de nouvelles lignes.

Il est précisé que le Pédibus est actuellement à l'arrêt faute de bénévoles en nombre suffisant. La distribution de flyers dans les écoles de Sainte-Croix et de La Pince Guerrière a déjà suscité 10 retours de personnes intéressées. La relance du dispositif est en cours, avec une volonté de mobiliser davantage les parents. La proposition de profiter de la Semaine du partage est jugée intéressante. Les retours seront analysés avec les services et une réunion réunissant anciens et nouveaux bénévoles est prévue pour envisager la reprise du dispositif.

À la suite d'échanges avec des familles, Schirel LEMONNE propose de réfléchir à une organisation plus souple du Pédibus, reposant sur des permanences de bénévoles par période scolaire, notamment en mobilisant les parents en télétravail. Elle évoque également la possibilité d'utiliser une application numérique pour gérer le vivier de bénévoles, certains parents étant disponibles ponctuellement, sur une journée ou une période donnée.

Il est indiqué que des expérimentations ont déjà été menées pour assouplir l'engagement des bénévoles, notamment en mobilisant les parents disponibles ponctuellement. La création d'une application numérique dédiée a également été étudiée, mais sa gestion nécessiterait un suivi quotidien pour garantir un nombre suffisant d'accompagnateurs. Ces pistes restent à l'étude.

Tiphany LANGOUMOIS

- Réorganisation service jeunesse

Retour à temps plein de l'adjointe responsable de service après 1 an et demi de disponibilité ; elle pilotera en partie les futurs projets de la mandature.

- Mise en place des ateliers du BIS (boxe française et théâtre impro)

Vrai succès pour la boxe, reste quelques places pour le théâtre.

- Reprise des élections du CMJC

Reprise du CMJC ce samedi, avec une opération Clean Walk. Augmentation des déchets ramassés : 10 kg cette année, contre 5 kg à la même période l'année dernière, avec un nombre identique de participants. Constat d'un manque de civisme au regard de l'augmentation des déchets abandonnés.
Prochaines élections du CMJC prévues du 17 au 20 novembre. Installation des nouveaux élus prévue le 5 décembre.

Laetitia MIRALLÈS

- Octobre rose : appui communication de la mairie aux actions locales (asso et commerçants + photo avec le personnel municipal le 30.09.26 à 12h).

Marche solidaire "Tous pour la vie" ce dimanche 4 octobre 2026 : 13 km vers Janzé, pause-café à Amanlis ; car de retour à 12h45, départ situé à la piscine de Janzé. Remerciements à l'association des randonneurs pour l'encadrement annuel.
Octobre Rose : photo agents-élus ce mercredi 30 septembre 2026 à 12h, place du Château.
Sollicitation des commerçants et associations pour mettre en valeur leurs initiatives.
Présence du CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) sur le marché le 29 octobre 2026 pour parler du cancer

- Voyages seniors.

Un groupe de 61 personnes, dont 23 seniors de Châteaugiron, est parti le samedi 26 septembre 2026 pour un voyage à Arzon. Le voyage était organisé en collaboration avec les 5 communes du PCC. Le groupe était accompagné par Sylviane de Domloup, Christine de Piré et Isabelle de Châteaugiron. Retours positifs.

- Semaine du part'âge

Du 12 au 16 octobre

- Marche tous pour la vie

Un hommage aux personnes décédées dans l'isolement aura lieu le 30 octobre 2026 à 11h00 au cimetière de Châteaugiron, en partenariat avec Dignité Cimetière.

- Banque alimentaire

La collecte annuelle de la banque alimentaire se déroulera du 13 au 15 novembre 2026. La date a été avancée pour ne pas coïncider avec le Black Friday, contrairement aux années précédentes où elle avait lieu le dernier week-end de novembre.

Samuel LEFEUVRE

- Arrêté EDPM (engins de déplacement personnel motorisés)

Un arrêté municipal a été pris le 25 août 2026 pour encadrer la circulation des EDPM (ex : trottinettes).
L'arrêté rappelle les règles du Code de la route :

- *Limitation de vitesse à 25 km/h.*
- *Port obligatoire de gilets fluorescents la nuit ou par faible visibilité.*
- *Des mesures supplémentaires ont été ajoutées par la municipalité :*
- *Obligation du port du casque.*
- *Interdiction de circuler sur ces engins autour de tous les étangs de la commune nouvelle, où tous les véhicules à moteur sont déjà interdits. Les utilisateurs devront y circuler pied à terre. Les vélos doivent y rouler au pas (6 km/h).*

L'installation d'une signalétique claire et régulière pour informer les usagers de ces nouvelles règles est en cours.

- Lancement du Plan de sécurisation des déplacements : appel à contribution des habitants pour le recensement

Ce plan répond aux nombreuses doléances des habitants concernant la sécurité des piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite sur les voies douces, ainsi qu'un sentiment d'insécurité dans certains lieux de la commune nouvelle.
Les problèmes rapportés incluent une signalisation inadéquate, un manque de passages piétons, des trottoirs dégradés, un éclairage défaillant ou une configuration des lieux jugée accidentogène.
La démarche se déroulera en deux étapes :

- *Recensement des sites sensibles : cette phase est en cours et s'appuie sur une démarche de participation citoyenne pour passer d'une gestion au cas par cas à une approche globale. Une cartographie des sites sera établie au fur et à mesure.*
- *Un groupe de travail sera constitué, incluant des élus de la majorité et du groupe n'appartenant pas à la majorité, pour étudier les remontées et déterminer les actions à mener à court et long terme.*

Schirel LEMONNE s'interroge sur la nécessité de reprendre la cartographie des zones à risque, déjà réalisée dans le cadre du plan de mobilité avec un bureau d'études et la participation des citoyens lors d'une réunion publique. Elle demande des précisions sur ce point.
Samuel LEFEUVRE précise que le plan de sécurisation des liaisons douces et des déplacements est distinct du plan de mobilité. Ce dernier identifie principalement les lieux prioritaires à réaménager, sans prendre systématiquement en compte les usages des liaisons douces ni certains enjeux de sécurité, notamment l'éclairage public et les signalements des habitants. Le nouveau plan permettra donc de compléter ces éléments.

Mme la Maire rappelle que le travail a été mené en concertation avec la police municipale, les agents de la voirie et les élus concernés. Elle souligne la complémentarité des deux plans, qui nécessitent une approche transversale, notamment sur la question de l'éclairage, qui contribue également à la sécurité des déplacements.
David KELDERMANS souligne que le plan de mobilité durable est toujours en cours et qu'un comité technique est prochainement prévu avec le cabinet d'études. Le plan de sécurisation des déplacements viendra le compléter, notamment sur la question de l'éclairage des liaisons douces et des cheminements en ville après l'extinction des lumières. Des réflexions sont également menées avec les services techniques et le SDE35 pour adapter l'éclairage à certains secteurs et horaires.

Bénédicte PINARD rappelle que la commission citoyenne mobilité a réalisé un important travail sur le sujet, notamment à travers des questionnaires adressés aux parents d'élèves des établissements scolaires de Châteaugiron. Elle souhaite savoir si ces données seront prises en compte dans le diagnostic ou si l'étude repartira de zéro.
Samuel LEFEUVRE confirme que l'objectif n'est pas de repartir de zéro, mais de regrouper les études et données existantes, notamment celles du plan de mobilité et de la commission citoyenne, et de les compléter par de nouveaux témoignages des habitants. Il indique que la méthode de recensement sera définie par le groupe de travail et que les enjeux de sécurité seront pris en compte dans le diagnostic global.

Christophe REBULARD indique que le Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) étudie la création d'une application permettant aux habitants de signaler en continu les anomalies constatées sur le territoire. Le projet est encore au stade de la réflexion.
Schirel LEMONNE suggère de s'appuyer sur les données existantes, notamment le baromètre vélo de la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette), qui recense les difficultés de sécurité rencontrées par les cyclistes. Elle souligne que le précédent plan de mobilité était limité au centre-ville et recommande d'étendre le diagnostic à l'ensemble de la commune nouvelle ainsi qu'aux limites avec les communes voisines. Elle évoque également la nécessité d'assurer une cohérence avec les travaux de la commission citoyenne déplacements.
Samuel LEFEUVRE annonce une période de recensement de trois mois, avec l'objectif de faire le lien avec le démarrage des commissions citoyennes. Les témoignages recueillis viendront enrichir la réflexion collective.

Ludovic LONCLE rappelle que les commissions citoyennes seront pilotées par les citoyens eux-mêmes, qui définiront les actions qu'ils souhaitent mener. Une coordination sera assurée avec les actions de la ville lorsque cela sera pertinent.
Arnaud BOMPOIL s'interroge sur les sanctions ou verbalisations prévues à l'encontre des jeunes interpellés aux abords de l'étang, notamment lorsqu'ils circulent sans casque.

Samuel LEFEUVRE rappelle que les infractions sont soumises aux sanctions prévues par le Code de la route, notamment une amende de 35 € pour le non-port du casque dans les situations concernées. Une phase préalable de prévention et d'information est privilégiée avant l'application des sanctions. La police municipale et la gendarmerie ont déjà mené des échanges avec les jeunes aux abords des collèges sur les pratiques à risque, notamment les vélos non éclairés et les trottinettes.
Mme la Maire indique qu'un travail a été mené conjointement par la police municipale et la gendarmerie aux abords des collèges afin de sensibiliser les jeunes aux bonnes pratiques de déplacement, notamment concernant les vélos non éclairés et l'utilisation des trottinettes. Ces acteurs sont associés à la mise en place de l'arrêté.

Schirel LEMONNE interroge la capacité des agents à faire respecter l'arrêté. Samuel LEFEUVRE précise que les ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) ne sont pas habilités à relever les infractions concernées. La ville poursuit le recrutement de policiers municipaux et envisage de solliciter la gendarmerie pour des actions de prévention sur le terrain, notamment aux abords des collèges.

Olivier BODIN signale que l'arrêté ne figure pas dans la liste transmise au Conseil, alors qu'il aurait été signé le 25 août 2026. Un contrôle doit être effectué afin de vérifier son classement et de confirmer qu'il ne s'agit pas d'un oubli.

David KELDERMANS

- Expérimentation à Ossé – Fermeture de la rue de l'Étang devant l'école du 22 au 26 juin afin de sécuriser les déplacements des enfants et d'évaluer de nouvelles solutions pour apaiser les abords de l'école. Nouvelle semaine d'expérimentation la semaine du 12 au 16 octobre fermeture de la rue entre 8h15 et 8h35 les jours d'école.

L'expérimentation de sécurisation de la rue de l'Étang à Ossé, réalisée avant l'été, sera reconduite du 12 au 16 octobre, la canicule ayant limité les résultats de la première phase à une seule journée probante. Le bilan de cette nouvelle expérimentation permettra de décider des éventuels aménagements à prévoir en 2027. Cette démarche pourra ensuite être étendue progressivement à d'autres points critiques de la commune.

- Réponse à Stéphane KERSULEC : Aménagement piste mobilités douces écoles

Stéphane KERSULEC témoigne des difficultés rencontrées lors de ses déplacements à vélo longtail avec ses enfants, notamment en raison des barrières qui compliquent le passage sur le chemin entre le Hameau de l'Étang, la Pince Guerrière et le Centaure. Il appelle à une meilleure prise en compte des usages et à davantage de concertation. Il souligne également l'importance du futur Plan de Mobilité Durable pour améliorer la sécurité des déplacements, faciliter l'accès au centre-ville à vélo et favoriser les mobilités douces, dans une démarche conciliant les besoins des usagers et les enjeux environnementaux.
David KELDERMANS précise que la municipalité veille à concilier les différents modes de déplacement et les besoins des riverains. Il rappelle que les barrières et chicanes ont été installées pour ralentir les vélos et sécuriser les piétons, mais que l'évolution des usages, notamment avec les vélos cargo et longtail, nécessite d'adapter certains aménagements. Il souligne son attachement aux mobilités douces et indique qu'une attention particulière sera portée à ces modes de transport. Les services techniques étudient les situations au cas par cas, en tenant compte également des nuisances liées aux scooters. Les aménagements réalisés cet été visent à mieux répondre aux besoins de chacun, mais le secteur évoqué pourrait nécessiter une réflexion complémentaire.

Anne-Marie ECHELARD

- Résultats sénatoriales : 2 769 grands électeurs étaient appelés aux urnes ce dimanche 27 septembre à l'occasion des élections sénatoriales en Ille-et-Vilaine.
 - Françoise GATEL, Territoire d'avenir, unis pour l'Ille-et-Vilaine ; 42,85 % des suffrages exprimés ; 2 sièges
 - Daniel SALMON, Écologie, solidarité et territoires, 19,77 % des suffrages exprimés, 1 siège
 - Sylvie ROBERT, Ensemble et solidaires en Ille-et-Vilaine, 16,57 % des suffrages exprimés 1 siège
- Saisine officielle du Président du département sur le devenir du projet de rénovation du collège Victor Segalen et échange avec le Président de la région Bretagne sur le projet de Lycée.

Mme la Maire a engagé des démarches auprès des présidents du Conseil départemental et du Conseil régional pour alerter sur la vétusté du collège Victor Segalen et défendre l'hypothèse d'un projet commun de collège-lycée à Châteaugiron. Lors de sa rencontre avec le président du Conseil régional le 21 septembre 2026, des perspectives encourageantes ont été évoquées, avec une hypothèse d'environ 600 collégiens et 600 lycéens. Le projet nécessiterait une coordination entre les deux collectivités, notamment concernant la gestion administrative, la restauration et le financement.
Le projet s'inscrit dans une réflexion plus large de la Région sur l'avenir des lycées à l'horizon 2040. Aucune décision n'est toutefois arrêtée à ce stade. Le collège actuel, dont la rénovation est estimée à 5 millions d'euros, pourrait voir son avenir évoluer selon les orientations retenues. Il convient donc de rester vigilant sur les dépenses à engager, tout en garantissant de bonnes conditions d'accueil aux élèves et aux équipes éducatives.
La perspective d'un collège-lycée pourrait également permettre de libérer du foncier en centre-ville et de répondre à d'autres besoins d'équipements, notamment sportifs. Mme la Maire souhaite poursuivre les échanges avec les partenaires afin de clarifier l'avenir de la réserve foncière et d'éviter de la maintenir sans projet défini à long terme. Elle relancera le président du Conseil régional après sa rencontre avec le président du Conseil départemental, afin de connaître les suites envisagées.

Schirel LEMONNE rappelle que la rénovation du collège, dont le projet était validé par le Département pour un montant de 5 millions d'euros, a été suspendue dans le contexte de la réflexion régionale sur

l'avenir des lycées à l'horizon 2040, notamment en raison de la baisse de la natalité et de l'évolution de la carte des formations.
Elle indique qu'une éventuelle fusion du collège et du lycée à Châteaugiron n'est pas encore arbitrée et souligne toutefois qu'une telle hypothèse pourrait libérer du foncier en centre-ville, tout en maintenant la nécessité de réfléchir à la création d'un complexe sportif à Châteaugiron.
Schirel LEMONNE appelle à la vigilance sur ce dossier et à la modération des dépenses engagées pour le collège, compte tenu des incertitudes sur son avenir, tout en rappelant les travaux déjà réalisés pour améliorer les conditions d'accueil des élèves et des enseignants.

Travaux en cours :

Bâtiments
- Rénovation du Gîte de Veneffles : travaux en cours
- Remplacement du SSI Cinéma Paradisio
 - L'entreprise ICE de Saint-Aubin du Pavail va être retenue pour ces travaux
 - Travaux programmés du 15/10 au 15/11/2026

Voirie
- Shunt Univer : Les travaux de finalisation du shunt Univer vont se dérouler de nuit, du 28/09 au 13/10. Il n'y aura pas de travaux les week-ends. Le rond-point rue de Nouvoitou sera fermé à la circulation de 20h00 à 7h00 du 28/09 au 02/10 et du 05/10 au 13/10. Les travaux prévoient la finalisation de la nouvelle voie pour shunter le rond-point quand on sort d'Univer et le doublement des entrées dans le rond-point quand on arrive de Noyal et de La Guerche. Des déviations seront mises en place par le Département. Pour les usagers de Châteaugiron, une déviation est prévue dans les 2 sens par le RD234 (Veneffles - Nouvoitou) et par le RD39 (Nouvoitou-Domloup).
- PI sous RD463 :
 - Les glissières de sécurité sur le RD463 ont été reposées d'où la dépose des blocs en béton.
 - Les enrobés des rampes sont prévus dans 15 jours.
- Campagne de réfection des marquages aux sols en cours

Espaces verts
- Démarrage du désherbage de la voire puis du balayage sur l'ensemble du territoire
- Le fauchage des accotements et talus des voies communales est terminé

APPEL par la secrétaire de séance : Madame Tiphany LANGOUMOIS

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS ÉCRITES :

Mail de Laurent CHAUSSERAY

PV du 06 juillet 2026

En liaison avec l'article 1 sur la ZAC du Grand Launay, il est mentionné dans les commentaires :
page 10 : « La part des espaces naturels sur la ZAC est d'environ 60%. »
page 12 : « Oriane GRONDIN précise que le vallon reméandré couvre un peu plus de 6 hectares et que les espaces naturels représentent environ 60 % de la superficie totale de la ZAC, soit 40 hectares. »

Nous sommes surpris par ces chiffres. Cela signifierait que seuls 16 hectares correspondent à des espaces urbanisés.
Pouvez-vous confirmer qu'il ne s'agit pas d'une erreur et repréciser les choses ?

Mme la Maire indique que les éléments indiqués au PV ont bien été dits (toutefois Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT et Oriane GRONDIN du Groupe Giboire ont précisé qu'elles n'avaient pas les éléments sous les yeux) mais ils méritent d'être rectifiés :

La surface totale de la ZAC est de 40,7ha environ.

- *Sur ces 40,7ha environ, la surface cessible (les lots individuels et les ilots collectifs) représente 20,9ha. Soit environ 50% de la ZAC.*
- *Les 50% restant correspondent à l'ensemble des espaces communs (futurs espaces publics rétrocédés à la ville), ils sont constitués des espaces verts (reméandrage, bassins d'orage, St-Médard, marges de recul, allée cavalière, lisère ouest de l'opération), places, ferme du Grand Launay, voiries et stationnements.*
- *Le vallon du St Médard (comprenant les bassins d'orage) représente à lui seul environ 6ha sur ces 20ha d'espaces communs.*

Mail de Laurent CHAUSSERAY

Le château du Bois Orcan a réouvert ses portes au public après d'importants travaux.
Cette réouverture est évidemment positive pour l'attractivité et le développement touristique de notre territoire.
Dans ce cadre, un permis d'aménager a été accordé le 17 juillet pour la création d'un parking visiteurs d'environ 1 900 m², situé quasiment en face du château et comprenant 45 stationnements véhicules légers et 3 pour des autobus.
Nous souhaitons cependant attirer l'attention du Conseil Municipal sur plusieurs points.

La Rabine du Bois Orcan est actuellement fermée à la circulation automobile.
Cette fermeture avait notamment été demandée par le château en raison de l'état de la voirie et des dégradations occasionnées aux arbres par la circulation.
Cette fermeture a reporté une partie des flux vers le secteur du mail de la Manufacture et le lotissement voisin, avec des problèmes de circulation et de sécurité régulièrement signalés par les riverains.
Un plateau ralentisseur a d'ailleurs été réalisé cet été.
Avec la réouverture du château et l'arrivée de nouveaux visiteurs, dont des autobus, ces flux vont augmenter.
Se posera également la question de la taille des arbres et des croisements difficiles, voire impossible pour les véhicules (encore plus avec un bus).

Nous pensons donc qu'il est nécessaire de traiter le stationnement et la circulation de manière globale, notamment en réexaminant la question de la Rabine et l'aménagement du carrefour concerné.
Nous nous interrogeons également sur la méthode suivie : pour un projet de cette ampleur, ayant des conséquences sur la circulation, la voirie et le foncier, est-il normal que le permis ait été accordé avant même que le sujet ne soit présenté en commission urbanisme, sans qu'une concertation ou une réflexion globale sur ces enjeux ait été menée avec les élus concernés ?
Enfin, cette opération représente une emprise d'environ 1 900 m², dans un contexte où la sobriété foncière et les objectifs du ZAN vont réduire les possibilités d'urbanisation futures de notre territoire.

Nous souhaitons donc savoir :

- *Quelles études de circulation et de sécurité ont été réalisées avant l'autorisation du parking ?*
- *La réouverture de la Rabine et l'aménagement du carrefour vont-ils être réétudiés dans le cadre de la réouverture du château ?*
- *La commune envisage-t-elle de solliciter une participation du porteur du projet, de Noyal-sur-Vilaine ou de l'intercommunalité au financement des éventuels aménagements nécessaires ?*
- *Pourquoi ce projet a-t-il été autorisé avant sa présentation en commission et sans concertation préalable avec les élus sur ses conséquences en matière de circulation, de sécurité et de coût pour la collectivité ?*
- *Enfin, quel sera l'impact de cette emprise de 1 900 m² au regard des objectifs de sobriété foncière et du ZAN ?*

Jean-Marc LÉVÊQUE apporte des précisions sur le projet de création d'un parking (1 900 m², 45 places VL, 3 places bus) pour la réouverture touristique du Château du Bois Orcan (signature du permis d'aménager du 17 juillet 2026).

- *Problématique majeure : Le report de trafic sur les quartiers voisins (mail de la Manufacture) lié à la fermeture de la Rabine aux véhicules, l'absence de sécurisation du carrefour dangereux vers Noyal-sur-Vilaine/zone du Tertre, et la sécurité des liaisons douces (piétons/cycles).*
- *Consensus : L'intérêt touristique et économique du château pour le territoire est largement reconnu par l'ensemble des élus. Y compris la protection des arbres (et de leurs racines) de la Rabine.*
- *Gestion des flux et voirie : Inquiétudes quant au passage des engins de chantier puis des autocars sur une voirie dégradée (racines), bordée d'arbres, et co-gérée avec Noyal-sur-Vilaine. Rénovation*

à programmer du chemin pédestre Rue des Toiles-rabine Orcan afin de permettre l'utilisation en vélo et à pied de cet itinéraire en toutes saisons.

- *Décisions et orientations de l'exécutif :*
 - *Le permis d'aménager est accordé et maintenu (début des travaux envisagé d'ici fin 2026).*
 - *Validation environnementale obtenue après avis de l'ABF, du Préfet et de l'association Bretagne Vivante (absence de destruction de haies, stationnement non-imperméabilisé, plantation d'essences locales).*
 - *La Rabine ne sera pas rouverte : toute modification nécessite une concertation globale dans le cadre du plan de sécurisation avec Noyal-sur-Vilaine, le Département et l'intercommunalité.*

QUESTIONS ORALES :

Olivier BODIN demande des précisions sur la mise en vente du terrain de MyLab et sur le projet envisagé pour ce terrain.
Mme la Maire indique qu'un particulier a acheté le terrain et qu'un compromis de vente doit être signé dans le mois à venir. Le projet envisagé serait la construction d'une résidence seniors.

Laurent CHAUSSERAY fait le point sur l'avancement du PLUi et du PLH, notamment au regard des contraintes liées à la loi ZAN et aux futures surfaces constructibles. Il demande quand sera organisée la commission dédiée, quelle sera sa composition et si les élus pourront débattre des différents scénarios de développement démographique et des orientations du PADD avant que les choix définitifs ne soient arrêtés.

Philippe LANGLOIS indique qu'une présentation des différents scénarios pourra être organisée lors d'une commission d'urbanisme, à laquelle seront conviés les membres de la commission. Il précise que son ouverture à d'autres élus pourra être envisagée si la demande en est faite et que les décisions relèvent de la communauté de communes, mais qu'il est tout à fait possible d'informer le Conseil Municipal et d'échanger sur les différents scénarios, sans procéder à des arbitrages.

Mme la Maire ajoute qu'un point d'étape sur l'avancement du PLUi, du PADD et du PLH est prévu prochainement en commission urbanisme. Elle évoque également la possibilité d'informer l'ensemble des élus, en fonction de l'état d'avancement des travaux et des groupes de travail.

Mme la Maire indique qu'un travail de recensement des zones potentielles et des haies bocagères est en cours avec les agents afin d'alimenter la réflexion sur le PLUi. Elle souligne que les trois scénarios présentent de fortes contraintes et rappelle que les commissions ont vocation à permettre le débat.

Laurent CHAUSSERAY craint que les débats interviennent trop tard, une fois les décisions prises, et souligne la difficulté d'assimiler la quantité importante d'informations. Il estime qu'une information régulière permettrait aux élus de mieux s'approprier le sujet et de contribuer à la réflexion en amont.

Mme la Maire confirme que la difficulté à trouver des temps d'échange sur les différents scénarios a également été soulevée par d'autres communes, les nombreux groupes de travail rendant le partage des informations difficile à organiser.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

09/07/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024029	marché de travaux	Construction d'une cuisine centrale Lot 8 - Menuiseries intérieures	HEUDE BATIMENT	AVENANT N°1	Moins-value	- 372,26 €	néant	néant
09/07/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024029	marché de travaux	Construction d'une cuisine centrale Lot 7 - Serrurerie	ATELIER CREATION METAL	AVENANT N°2	Habillage métallique	657,91 €	néant	néant
09/07/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024029	marché de travaux	Construction d'une cuisine centrale Lot 10 - Faux-plafonds	GAUTHIER PLAFONDS	AVENANT N°1	Moins-value	- 2 989,65 €	néant	néant
09/07/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024029	marché de travaux	Construction d'une cuisine centrale Lot 10 - Faux-plafonds	GAUTHIER PLAFONDS	AVENANT N°2	Moins-value	- 734,55 €	néant	néant
09/07/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024024	marché de travaux	Construction d'un self LPG Lot 11 - Faux-plafonds	BELLOIR	AVENANT N°1	Plus-value	406,26 €	néant	néant
13/07/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	202300707	marché de travaux	Extension et renovation cantine le Centaure Lot 11 - Electricité CFO CFA	ICE 35	AVENANT N°2	Plus-value	1 693,63 €	néant	néant
13/07/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024029	marché de travaux	Construction d'une cuisine centrale Lot 11 - Carrelage Faience	JANVIER	AVENANT N°2	Plus-value	380,00 €	néant	néant
20/07/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024029	marché de travaux	Construction d'une cuisine centrale Lot 15 - Chauffage Ventilation Plomberie	HAMON MOLARD	AVENANT N°2	Moins-value	- 415,26 €	néant	néant
20/07/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024029	marché de travaux	Construction d'une cuisine centrale Lot 15 - Chauffage Ventilation Plomberie	HAMON MOLARD	AVENANT N°3	Plus-value	266,14 €	néant	néant
21/07/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024024	marché de travaux	Construction d'un self LPG Lot 2 - Terassement VRD	BARTHELEMY	AVENANT N°1	Modification CCAP révision	- €	néant	néant
21/07/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024024	marché de travaux	Construction d'un self LPG Lot 15 - Chauffage Ventilation Plomberie	HAMON MOLARD	AVENANT N°3	Moins-value	- 529,47 €	néant	néant
23/07/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024024	marché de travaux	Construction d'un self LPG Lot 12 - Revêtement de sols - Faïence	BELLOIR	DC4	DC4 ANNULATIF - THEZE	- €	néant	néant
03/08/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2026003	marché de travaux	Passage inférieur sous la RD463	PIGEON TP	DC4	Sous-traitance - SMAC	8 000,00 €	néant	néant
03/08/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024024	marché de travaux	Construction d'un self LPG Lot 7 - Serrurerie	ODM	AVENANT N°2	Plus-value	3 602,40 €	néant	néant
03/08/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024024	marché de travaux	Construction d'un self LPG Lot 6 -Menuiseries exterieures	MIROITERIE ARMOR	AVENANT N°1	Plus-value	405,00 €	néant	néant
07/09/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024029	marché de travaux	Construction d'une cuisine centrale Lot 16 - Equipements de cuisine	SBCP	AVENANT N°1	Plus-value	410,00 €	néant	néant
09/09/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024029	marché de travaux	Construction d'une cuisine centrale Lot 6 - Menuiseries exterieures	MIROITERIE ARMOR	AVENANT N°1	Moins-value	- 485,00 €	néant	néant
17/09/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2025023	marché de fournitures	C. REFERENCEMENT VALAE : Denrées alimentaires Lot 3 - Produits surgelés	POMONA PASSION FROID	AVENANT N°1	Plus-value	1 000,00 €	néant	néant
17/09/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2025023	marché de fournitures	C. REFERENCEMENT VALAE : Denrées alimentaires Lot 3 - Produits surgelés	RESEAU KRILL	AVENANT N°1	Plus-value	1 000,00 €	néant	néant

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Nature	Décision	Date de décision
DCC 35069 26 00002	26/06/2026	WAITERCOOK	AB187	40 RUE DE LA MADELEINE	Fonds de com	Renonciation	16/07/2026
DCC 35069 26 00004	20/07/2026	CADIN Jean-Michel Daniel Pierre		1 rue de la Poterie	Fonds de com	Renonciation	01/09/2026
DIA 35069 26 00104*	15/05/2026	QUELIN INGENIERIE	E467, E469	Parc d'Activité de Rocomps	Bâti	Renonciation	09/07/2026
DIA 35069 26 00113	22/05/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA717	5 Rue du verdier d'Europe	non bâti	Renonciation tacite	22/07/2026
DIA 35069 26 00121	29/05/2026	GILOIS Louis	AE529, AE262	35bis Rue Dorel	Bâti	Renonciation	02/06/2026
DIA 35069 26 00122	29/05/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA626	3 Rue des odonates	non bâti	Renonciation tacite	29/07/2026
DIA 35069 26 00123	29/05/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA713	13 Rue du verdier d'Europe	non bâti	Renonciation tacite	29/07/2026
DIA 35069 26 00124	01/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA713	13 Rue du verdier d'Europe	non bâti	Renonciation tacite	01/08/2026
DIA 35069 26 00125	02/06/2026	OLLIVIER Laurence	254AA50	8 Place de l_Église Saint-Aubin du Pavail	Batî	Renonciation	03/08/2026
DIA 35069 26 00126	01/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA726	7 Rue du pinson des arbres	non bâti	Renonciation tacite	01/08/2026
DIA 35069 26 00127	02/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA754	6 Impasse du bruant jaune	non bâti	Renonciation tacite	02/08/2026
DIA 35069 26 00128	03/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA742	21 Rue du traquet motteux	non bâti	Renonciation tacite	03/08/2026
DIA 35069 26 00129	03/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA768	5 Impasse du bruant jaune	non bâti	Renonciation tacite	03/08/2026
DIA 35069 26 00130	04/06/2026	DANORKA	AB785, AB786	42 Rue de la Madeleine	Batî	Renonciation	09/06/2026
DIA 35069 26 00131	01/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA695	4 avenue de la Roselière	non batî	Renonciation tacite	01/08/2026
DIA 35069 26 00132	01/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA695	4 avenue de la Roselière	non batî	Renonciation tacite	01/08/2026
DIA 35069 26 00133	04/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA769	3 Impasse du bruant jaune	non batî	Renonciation tacite	04/08/2026
DIA 35069 26 00134	04/06/2026	DA SILVA CORREIA Paulo	ZA375	16 Rue Adele Denys	Batî	Renonciation	03/07/2026
DIA 35069 26 00135	08/06/2026	RENAULT VIRGINIE	ZA402	58 Rue Glenmor	Batî	Renonciation	03/07/2026
DIA 35069 26 00136	08/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA708	23 Rue du verdier d'Europe	non batî	Renonciation tacite	08/08/2026
DIA 35069 26 00137	08/06/2026	DANORKA	AB786	42 Rue de la Madeleine	Batî	Renonciation	26/06/2026
DIA 35069 26 00138	09/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA750	3 Rue du traquet motteux	non batî	Renonciation tacite	09/08/2026
DIA 35069 26 00139	10/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA746	13 Rue du traquet motteux	non batî	Renonciation tacite	10/08/2026
DIA 35069 26 00140	11/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA719	1 Rue du verdier d'Europe	non batî	Renonciation tacite	11/08/2026
DIA 35069 26 00141	12/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA748	7 Rue du traquet motteux	non batî	Renonciation tacite	12/08/2026
DIA 35069 26 00142	12/06/2026	DESILES IMMO	AN229, AN230	5 Lieu Dit les Cours Pean	Batî	Renonciation	03/07/2026
DIA 35069 26 00143	15/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA701	Lieu Dit Le Grand Launay	non batî	Renonciation tacite	15/08/2026
DIA 35069 26 00144	17/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA714	11 Rue du verdier d'Europe	non batî	Renonciation tacite	17/08/2026
DIA 35069 26 00145	17/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA711	17 Rue du verdier d'Europe	non batî	Renonciation tacite	17/08/2026
DIA 35069 26 00146	16/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA731	3 Rue de la Linotte Mélodieuse	non batî	Renonciation tacite	16/08/2026
DIA 35069 26 00147	16/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA743	19 Rue du traquet motteux	non batî	Renonciation tacite	16/08/2026
DIA 35069 26 00148	17/06/2026	GUILLEMIN Sébastien	AH453	16 Rue des Noisetiers	Batî	Renonciation	03/07/2026
DIA 35069 26 00149	18/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA765	11 Impasse du Bruant Jaune	non batî	Renonciation tacite	18/08/2026
DIA 35069 26 00150	18/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA732	Lieu Dit Le Grand Launay	non batî	Renonciation tacite	18/08/2026
DIA 35069 26 00151	18/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA767	7 Impasse du Bruant Jaune	non batî	Renonciation tacite	18/08/2026
DIA 35069 26 00152	18/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA705	8 Rue du verdier d'Europe	non batî	Renonciation tacite	18/08/2026
DIA 35069 26 00153	18/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA761	20 Impasse du Bruant Jaune	non batî	Renonciation tacite	18/08/2026
DIA 35069 26 00154	18/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA704	6 Rue du verdier d'Europe	non batî	Renonciation tacite	18/08/2026
DIA 35069 26 00155	19/06/2026	LABORATOIRE MYLAB	AD352	19 Rue Sainte-Croix	Batî	Renonciation	03/07/2026
DIA 35069 26 00156	23/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA555	14 Rue de la linotte mélodieuse	non batî	Renonciation tacite	26/08/2026
DIA 35069 26 00157	23/06/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA724	10 Rue du traquet motteux	non batî	Renonciation tacite	26/08/2026
DIA 35069 26 00158	23/06/2026	MORIN Franck	ZA522	12 Rue Max Jacob	Batî	Renonciation	30/06/2026
DIA 35069 26 00159	24/06/2026	BATAIS Annie	AC317	2 Rue Aristide Courau	Batî	Renonciation	03/07/2026
DIA 35069 26 00160	29/06/2026	TROUSSARD Alexandre	AL245	6 Rue du Docteur Armel Pitois	Batî	Renonciation	03/07/2026
DIA 35069 26 00161	01/07/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA703	4 Rue du verdier d'Europe	non batî	Renonciation tacite	01/09/2026
DIA 35069 26 00162	01/07/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA770	1 Impasse du Bruant Jaune	non batî	Renonciation tacite	01/09/2026
DIA 35069 26 00163	29/06/2026	DELMAIRE Séverine	ZB551, ZB552	2 rue Judith d'Acigné	Batî	Renonciation	18/08/2026
DIA 35069 26 00164	02/07/2026	HERVAULT-HARDY MICKAEL	ZC140, ZC165, ZE715	9 Rue Victor Hugo Ossé	Batî	Renonciation	18/08/2026
DIA 35069 26 00165	07/07/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA602	6 Impasse du Pique-Prune	non batî	Renonciation tacite	07/09/2026
DIA 35069 26 00166	17/07/2026	VERDU Coralie	AA138	10 Allée du Vieux Presbytère Saint-Aubin du	Batî	Renonciation	11/09/2026
DIA 35069 26 00167	21/07/2026	HY Jeanine	AL68, AL202	14 Rue R J le Prestre de Lezonnet	Batî	Renonciation	18/08/2026
DIA 35069 26 00168	21/07/2026	LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA	ZA702	2 Rue du verdier d'Europe	non batî	Renonciation tacite	21/09/2026
DIA 35069 26 00169	22/07/2026	SAMUEL Jacques	AH58	16 Rue des Carrières		Renonciation	18/08/2026
DIA 35069 26 00170	24/07/2026	BATAIS Yvonne -----(VOIR ANNEXE)	AB405	1 Rue du Porche		Renonciation	20/08/2026
DIA 35069 26 00171	29/07/2026	GUIBOURG - CAILLOUET Catherine	AB288, AB395	6 Rue du Prieuré		Renonciation	20/08/2026
* Compétence PCC							

Arrêtés :

26-A-081	29/06/2026	Arrêté du Maire refusant le transfert des pouvoirs de police spéciale - SMICTOM
26-A-082	29/06/2026	Arrêté du Maire refusant le transfert des pouvoirs de police spéciale -PCC
26-A-083	06/07/2026	ZAC du Grand Launay lot n°1-11 - Avenant au CCCT - 2 impasse du Pique-prune
26-A-084	06/07/2026	ZAC du Grand Launay lot n°1-31 - Avenant au CCCT - 3 rue des Odonates
26-A-085	06/07/2026	ZAC du Grand Launay lot n°1-32 - Avenant au CCCT - 5 rue des Odonates
26-A-086	15/07/2026	ZAC du Grand Launay lot n°1-09 - Avenant au CCCT - 6 impasse du Pique-prune
26-A-087	07/08/2026	Autorisation utilisation terrain moto cross-l'Homelais Ossé-modification du 22-A-024
26-A-088	17/08/2026	Annule et remplace l'arrêté 26-A-049 - ZAC du Grand Launay ilot E - Avenant au CCCT - 4 et 6 Avenue de la Roselière
26-A-089	19/08/2026	Interdiction utilisation temporaire des terrains d'honneur de football de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail jusqu'au 15.09.2026
26-A-090	14/09/2026	Interdiction utilisation temporaire des terrains d'honneur de football de Châteaugiron et Ossé jusqu'au 15.10.2026
26-A-091	22/09/2026	Arrêté de fermeture du cimetière communal Alexis Garnier le 24/09/2026
26-A-092	23/09/2026	Exhumation cercueil DROUET Béatrice et MARÉE née DROUET Marie, Madeleine, cimetière Alexis Garnier

PACS – CNI et Passeports :

PACS	CNI	PASSEPORTS
En juillet 2026 Châteaugiron : 5 Ossé : 0 Saint-Aubin du Pavail : 0	53 en juillet 2026 (contre 77 en juillet 2025)	35 en juillet 2026 (contre 52 en juillet 2025)
En août 2026 Châteaugiron : 3 Ossé : 0 Saint-Aubin du Pavail : 0	36 en août 2026 (contre 47 en août 2025)	28 en août 2026 (contre 35 en août 2025)

Dates des prochaines commissions :

Mardi 29 septembre 2026 à 18h30	Commission Culture, Patrimoine et Tourisme
Jeudi 1er octobre 2026 à 18h30	Commission TEDDACV
Mercredi 14 octobre 2026 à 18h30	Commission Vie Associative et Sportive, Bénévolat
Jeudi 15 octobre 2026 à 18h30	Commission Culture, Patrimoine et Tourisme
Jeudi 22 octobre 2026 à 19h00	Commission DIAV
Mardi 27 octobre 2026 à 18h30	Commission Finances
Mercredi 28 octobre 2026 à 18h30	Commission Urbanisme, Travaux et Infrastructures
Mercredi 4 novembre 2026 à 18h30	Commission Enfance Jeunesse
Mercredi 4 novembre 2026 à 18h30	Commission Affaires Scolaires

INSTITUTIONNEL

1- Présentation rapport annuel 2025 - PCC

La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal du 9 novembre 2026.

2- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Vu :
Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2121-8, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-14, L. 2121-16 à L. 2121-23, L. 2121-25 et R. 2121-1 et suivants;
La loi n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements;
Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements;
Le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

Considérant :
Que l'article L. 2121-8 du CGCT impose au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation (communes de 1 000 habitants et plus) ;
Que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;
Que le projet de règlement intérieur a été soumis à l'examen d'un groupe de travail composé de Mme ECHELARD, Mme LEMONNE, respectivement cheffes de file du groupe des élus de la majorité et du groupe des élus n'appartenant pas à la majorité ;

Que le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal par ailleurs :
- fixe le cadre d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée pour toute la durée de la mandature,
- définit notamment la périodicité et le calendrier des séances, les règles de convocation, d'établissement de l'ordre du jour et d'accès des conseillers aux dossiers, ainsi que les modalités d'exercice des questions orales et écrites,
- organise également la création et le fonctionnement des commissions, comités et instances consultatives (dont la commission d'appel d'offres et les commissions consultatives des services publics locaux), afin de structurer la préparation et l'éclairage des décisions.

Que le règlement précise par ailleurs ;
- les règles de tenue des séances (présidence, secrétariat, quorum, mandats, accès du public, enregistrement des débats, huis clos, police de l'assemblée),
- le déroulement des débats et des votes (débats ordinaires, débat d'orientation budgétaire, amendements, référendum local, modalités de vote, clôture des discussions), ainsi que les obligations en matière de publicité des actes et de comptes rendus.

Enfin, il garantit les moyens nécessaires à l'exercice du mandat (local pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité, espaces d'expression dans le bulletin municipal, outils numériques) et prévoit les conditions de sa propre modification et de son application.

Qu'il y a lieu d'approuver le règlement intérieur afin de sécuriser le fonctionnement de l'assemblée communale pour la durée du mandat.

Le groupe n'appartenant pas à la majorité sollicite la mise à disposition d'une salle de travail permanente et adaptée à ses sept membres, la salle actuellement attribuée étant jugée insuffisante en termes de capacité et d'acoustique. La difficulté à disposer régulièrement d'un local entraîne des contraintes dans l'organisation de ses réunions. Il est demandé qu'une solution pérenne soit recherchée.
Marie GUERINEL soulève des réserves juridiques concernant les articles 31 et 32 du règlement intérieur. Elle indique que l'article 31, relatif aux supports numériques, repose sur une version antérieure à 2024, tandis que l'article 32 pourrait être insuffisant au regard de l'article L. 2121-27-1 du CGCT et de la jurisprudence, notamment l'arrêt de la cour administrative d'appel de Douai du 25 juin 2025. Elle rappelle que les sites internet et comptes Facebook institutionnels doivent prévoir un espace d'expression pour les élus n'appartenant pas à la majorité, indépendamment de celui réservé dans le bulletin municipal. Elle

estime qu'un simple lien vers ce bulletin ne suffit pas et demande des précisions sur les fondements juridiques justifiant la rédaction actuelle de l'article 32.
Mme la Maire regrette que ces éléments n'aient pas été transmis plus tôt, ce qui aurait permis de les examiner en amont.
Schirel LEMONNE rappelle avoir signalé, dès le 27 août, que le simple lien vers le bulletin municipal était insuffisant au regard de la législation en vigueur.
Mme la Maire indique souhaiter réexaminer les points soulevés avec Schirel LEMONNE afin de corriger le règlement de manière appropriée. Compte tenu des délais, elle propose d'approuver le règlement intérieur et d'envisager ultérieurement sa modification conformément à l'article 33.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal, dont le texte est annexé à la présente délibération (Annexe 1.2),**
- **Prend acte de son entrée en vigueur dès le caractère exécutoire de la délibération, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT et à la loi n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.**
- **Autorise Madame la Maire, ou son représentant habilité, à exécuter cette délibération et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires, notamment la transmission au contrôle de légalité et sa publication.**

3- Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite "loi Matras") visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
Vu l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure, qui prévoit que le maire désigne un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, ou lors de la première réunion suivant une vacance ;
Considérant que la commune ne dispose pas actuellement d'un adjoint ou conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile ;
Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions de prévention, protection et lutte contre les incendies, et qu'il contribue à la mise en œuvre des obligations communales en matière de planification (PCS), information préventive et défense extérieure contre l'incendie ;
Considérant que Samuel LEFEUVRE, Conseiller municipal délégué à la protection des biens et des personnes, sapeur-pompier volontaire, dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission sous l'autorité de Mme la Maire, sans que son engagement au SDIS ne crée de conflit d'intérêts avec les intérêts communaux ;
Considérant que la désignation d'un correspondant incendie et secours permet de renforcer la coordination entre la commune et le SDIS, notamment pour l'élaboration des documents opérationnels et la sensibilisation des habitants aux risques majeurs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Désigne Samuel LEFEUVRE, Conseiller municipal délégué à la protection des biens et des personnes, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.**
- **Lui confie les missions suivantes, sous l'autorité de Mme la Maire :**
 - **Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels relevant de la commune en matière de sécurité civile.**
 - **Concourir à la mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.**
 - **Contribuer à la planification communale (Plan Communal de Sauvegarde – PCS) et à la défense extérieure contre l'incendie.**
 - **Informer périodiquement le conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.**
- **Informe le représentant de l'État dans le département et le président du conseil d'administration du SDIS de cette désignation, conformément à l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure**

4- Prise en charge frais de garde ou d'assistance des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Vu les articles L. 2123-18-2, L. 2123-12 et L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par les collectivités des frais de garde ou d'assistance engagés par les membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat ;
Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal ;
Considérant que l'article L. 2123-18-2 du CGCT reconnaît aux membres du conseil municipal un droit à compensation des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés en raison de leur participation à des réunions obligatoires liées à leur mandat ;
Considérant que le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 précise les conditions et modalités de cette compensation, notamment le champ des bénéficiaires, le plafond horaire, les justificatifs requis et la déduction des aides et avantages fiscaux déjà perçus ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer, pour la commune, les modalités pratiques de mise en œuvre de ce droit, dans le respect du cadre légal et réglementaire ;

Principe du remboursement
Tous les conseillers municipaux bénéficient, sur leur demande, d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions de Conseil Municipal ou de commissions obligatoires et à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat.

Plafond et assiette du remboursement
Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC). Il est calculé sur la base des frais réellement engagés et dûment justifiés, dans la limite du temps de réunion obligatoire.

Justificatifs et déduction des aides
Le remboursement est effectué sur présentation de justificatifs signés par l'élu, précisant la nature des frais, le montant et la période concernée. Sont déduits du montant remboursable toutes les aides financières et tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs au titre des mêmes frais.

Entrée en vigueur
La présente délibération prend effet dès son caractère exécutoire. Elle sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311.

Stéphane KERSULEC soulève deux points :
- *Il demande si le plafond de remboursement fixé au montant du SMIC inclut les cotisations sociales.*
- *Il souligne que le remboursement étant limité à la durée des réunions, un temps de garde supplémentaire d'environ 30 minutes, nécessaire avant et après les réunions, reste à la charge du conseiller municipal. Il s'interroge sur la possibilité de prendre en compte ce temps supplémentaire.*

Mme la Maire précise que les cotisations patronales devraient être prises en compte dans le remboursement, comme pour une déclaration via le CESU. Concernant le temps de garde avant et après les réunions, elle privilégie une approche globale fondée sur la confiance, sans calcul détaillé des temps de trajet. Un document précisant les justificatifs à fournir sera élaboré afin de permettre le remboursement des frais engagés.
Olivier BODIN demande de préciser la définition d'une commission obligatoire et de savoir si les commissions municipales, comme la commission urbanisme, ainsi que les groupes de travail, ouvrent droit au remboursement des frais de garde d'enfants.
Mme la Maire souligne que les commissions et les autres réunions sont concernées par le dispositif de remboursement, tout en rappelant que la participation à ces réunions reste libre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Institue, au bénéfice des membres du Conseil Municipal, le remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de seize ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat, conformément à l'article L. 2123-18-2 du même code ;**

- **Fixe les modalités de ce remboursement, qui ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance, dans les conditions définies au corps de la présente délibération ;**
- **Autorise Mme la Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération et de prendre toute mesure utile à son application**

URBANISME ET TRAVAUX

5- Aménagement ouvrage-Ss-RD463 – Approbation Convention MO-Châteaugiron-CD35

Rapporteur : David KELDERMANS

Par courrier en date du 15 juillet 2026, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a transmis à la Commune de Châteaugiron une convention d'aménagement **(Annexe 1.5)** définissant les conditions techniques, administratives et financières concernant la réalisation et la gestion d'un ouvrage sous la RD 463 afin de sécuriser la circulation piétonne et cycliste depuis le nouveau quartier du « Grand Launay » vers le centre-ville de Châteaugiron. Ce passage doit être réalisé pour l'arrivée des premiers habitants du Grand Launay.

Le trafic sur cet axe augmente régulièrement. Il est à ce jour supérieur à 13 000 véhicules / jour. Une passerelle piétonne existe un peu plus au Nord-Ouest, au niveau de la Zone Commercial UNIVER. Un ancien boviduc est également présent au Nord de la ferme de la Gaudinais. Ses dimensions (larg. : 2,50 m par ht. : 2,25 m) ne sont pas suffisantes pour assurer tous les flux piétons et cycles futurs.

La construction d'une passerelle au-dessus de la route départementale n'est pas appropriée vu la topographie du terrain. Un passage en souterrain sous la voie a donc été retenu. Pour éviter des risques de traversées de piétons sur le giratoire de la RD92 et de l'avenue Pierre Le Treut, son emplacement ne doit pas être trop proche de celui-ci.

Le bureau d'étude OKARE Ingénierie de Cesson-Sévigné a été missionné le 31 octobre 2024 pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le passage inférieur est positionné à proximité du boviduc existant. Ses dimensions sont de 5,00m de large, 2,75m de hauteur et 18,00m de long. Il sera éclairé. Les abords immédiats de l'ouvrage sont en cours de réalisation, ainsi que les liaisons douces vers la ZAC du Grand Launay, le quartier Lann Braz et UNIVER. Le boviduc existant a été condamné.

Compte tenu des contraintes importantes liées à la circulation générale sur cette route départementale, une demande de mise en place de déviation a été faite auprès du Conseil Départemental afin d'effectuer ces travaux de nuit lors d'une opération coup de poing pendant le week-end prolongé du 10 juillet à 20 heures au 15 juillet 2026 à 5 heures.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Commune nouvelle de Châteaugiron et les travaux réalisés sont conformes aux dispositions du règlement de la voirie départementale.

Les travaux ont été réalisés sous la responsabilité de la Commune. Elle a assuré la sécurité des usagers de la RD 463 par la mise en place et la maintenance d'une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la sécurité routière.

A l'achèvement de la construction de l'ouvrage, celui-ci sera affecté au domaine public routier départemental.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux et Infrastructures en date du 08/09/2026,

Madame Schirel LEMONNE, en tant que Conseillère Départementale, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention MO-Châteaugiron-CD35 Aménagement ouvrage-Ss-RD463**
- **Autorise Mme la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

6- Département – Cession à titre gratuit d'une parcelle à la commune

Rapporteur : David KELDERMANS

Dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piéton le long de l'Avenue Pierre le Treut, il est nécessaire pour la Ville de faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 2 m² **(Annexe 1.6 – Plan de division)** issue de la parcelle ZA 586, et aujourd'hui cadastrée section ZA n°779.

Le Département propose à la ville de Châteaugiron une cession à titre gratuit, qui sera régularisée par acte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu l'accord de la commission permanente du Département en date du 07/09/2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Infrastructures en date du 08/09/2026 ;

Madame Schirel LEMONNE, en tant que Conseillère Départementale, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la cession de ladite parcelle d'une contenance d'environ 2 m² à titre gratuit, au bénéfice de la collectivité,**
- **Autorise Mme la Maire à signer les actes et toutes les pièces afférentes à cette opération.**

7- SDE35 – Exercice de la compétence éclairage public

Rapporteur : Jean-Marc LÉVÊQUE

Le SDE35 exerce la compétence optionnelle « éclairage public » pour le compte des communes et EPCI volontaires du département. Le nombre de collectivités concernées est passé de 168 à 237 entre 2020 et 2025, traduisant l'intérêt croissant pour ce service mutualisé qui représente aujourd'hui un parc de plus de 83 000 points lumineux. Au regard des enjeux de sobriété énergétique, une politique volontariste a été menée par le SDE35 afin de rénover massivement le parc d'éclairage public : 35% du parc est aujourd'hui en LED grâce aux 44 millions d'euros investis par le SDE35 entre 2020 et 2025.

Face au développement rapide de cette compétence, à l'inflation des coûts et afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités adhérentes, le SDE35 a lancé un audit sur l'exercice de cette compétence en 2025. Un des résultats notables concerne le taux de satisfaction des communes quant au transfert de compétence au SDE35 qui s'élève à 75% des collectivités adhérentes. Malgré cela, des axes d'amélioration ont été identifiés à la lumière des retours exprimés par certaines collectivités (notamment les délais de réalisation des études et travaux). Aussi une nouvelle stratégie a été votée par le comité syndical en mars 2026 pour adapter l'action aux enjeux actuels en programmant et en priorisant les travaux de rénovation. Le financement du SDE35 sera fléché vers les équipements vétustes et énergivores. Cette décision devrait permettre de maintenir les taux de subventions du SDE35 malgré la forte sollicitation du service. Un déficit annuel maximal de la compétence éclairage a été fixé de 3,5 M€/an et sera supporté par le SDE35.

Aussi il convient désormais de concentrer les efforts des 5 prochaines années sur les équipements d'éclairage vétustes ou énergivores : 30 000 points lumineux pour un montant d'investissement évalué à 20 M€. Les communes concernées seront sollicitées dans les prochains mois pour leur proposer un programme de rénovation. Les modalités d'intervention et de financement seront présentées, une contractualisation permettra de formaliser l'engagement réciproque du SDE35 et des collectivités dans ces programmes.

Afin de ne pas dégrader l'équilibre budgétaire de cette compétence pour l'ensemble des collectivités, les collectivités identifiées qui ne souhaiteraient pas engager ces démarches de rénovation seront malheureusement contraintes de supporter des couts de maintenance en augmentation à compter de 2027, au regard des tarifs de maintenance pour vétusté délibérés par le syndicat en 2025.

En complément, la recherche d'un équilibre budgétaire sans majoration des forfaits de maintenance nécessite également une optimisation du niveau de service apporté par le SDE35. Les conditions

d'intervention des entreprises en charge des travaux et de la maintenance seront revues à la faveur du renouvellement des marchés en avril 2027 avec les principaux ajustements suivants :

- Maintenance corrective (prestations incluses dans le forfait) : les prestations actuelles restent inchangées à la suite d'une déclaration de panne :
 - Le remplacement des sources lumineuses (sur matériel en bon état) ;
 - Le remplacement des appareillages et équipements intégrés aux armoires (sur matériel en bon état) ;
 - Participation du SDE35 maintenue à 20% pour les devis de travaux induits suite à une intervention de maintenance ;

- Délais d'intervention maximum fixés aux entreprises :
 - Points lumineux : 1 mois pour la résolution de la panne, délai réduit à 72h sur les points lumineux sensibles (ex : devant une école) ;
 - Armoires : 72h pour l'identification de la panne + 48h pour la remise en service ;
 - Horloges : 1 mois pour la programmation annuelle, 5 jours pour les demandes ponctuelles, délai réduit à 48h pour les horloges connectées ;
 - Urgences : le délai d'astreinte inchangé de 3 heures, 24h/24 et 7j/7 ;

- Maintenance préventive : 1 passage systématique tous les 4 ans sur le territoire de la commune comprenant un contrôle réglementaire des armoires électriques ainsi qu'un test de l'ensemble des sources lumineuses avec leur remplacement le cas échéant. Le lavage des candélabres ne sera réalisé que sur demande de la commune et fera l'objet d'un devis spécifique.

- Standardisation des matériels : dans le but de réduire les délais de remplacement du patrimoine, le SDE35 proposera une démarche de « standardisation » des équipements. Cette mesure permettra de constituer un stock tampon pour intervenir plus rapidement. En contrepartie, cette optimisation impliquera une limitation dans le choix des types et teintes (RAL) des matériels proposés.

Ces évolutions visent à adapter le niveau de service aux priorités techniques et financières émanant de l'audit et de l'enquête menés en 2025 avec la volonté de contenir le prix de maintenance au point lumineux.

Cette compétence étant optionnelle, chaque collectivité dispose du libre choix de maintenir ou non son transfert de compétence au SDE35. Les modalités d'entrée et de sortie de cette compétence, eu égard au renouvellement du marché le 31 mars 2027, ont été précisées par le comité syndical d'avril 2026 :

- Etablissement d'un PV d'entrée ou sortie contradictoire,

- Signature d'un protocole d'entrée ou de sortie précisant les conditions financières et patrimoniales, notamment les besoins de mise à niveau des installations en cas d'entrée, ou les frais de sortie relatifs à la participation aux frais généraux engagés par le SDE35 pour un montant fixé à 6% de la valeur brute des adjonctions réalisées (nouveaux investissements).

En conclusion, dans ce contexte d'évolution structurante et de renouvellement des équipes municipales, le SDE35 tenait à partager ces éléments qui vont désormais guider l'exercice de la compétence éclairage public. Il invite également chaque collectivité à lui faire savoir d'ici fin septembre 2026 au plus tard sa position quant au maintien ou non de son transfert au SDE35 de cette compétence optionnelle. Sans réponse de la collectivité, le transfert se poursuivra et aucune démarche n'est à faire.

A noter que les communes qui souhaiteraient récupérer uniquement la gestion de leurs mats sportifs pourront le faire : le SDE35 programme avant fin 2026 une évolution de ses statuts qui le permettra. Les communes qui le souhaitent sont invitées à le faire savoir également avant fin septembre 2026.

La Commission Urbanisme, Travaux et Infrastructures en date du 08/09/2026 est favorable au maintien de la compétence éclairage public au SDE35 tout en formulant les observations suivantes :

- Pérennité du partenariat : au regard des coûts significatifs qu'impliqueraient une externalisation ou une reprise en régie, la poursuite de la collaboration avec le SDE35 constitue à ce jour la solution la plus rationnelle pour la commune.
- Suivi de la qualité de service : bien qu'une amélioration progressive soit constatée, l'optimisation des délais d'émission des devis et d'exécution des travaux reste un enjeu d'attention majeur. Afin de piloter au mieux ses choix d'investissement, la commune souhaite bénéficier d'une visibilité accrue sur les trajectoires financières à venir.
- Besoin de prévisibilité budgétaire : Les membres de la commission soulignent la difficulté de planifier sereinement les engagements de la collectivité en l'absence d'éléments tarifaires précis. La

transmission rapide des tarifs de maintenance 2026 et l'estimation de la revalorisation envisagée pour 2027 s'avèrent indispensables. À cette fin, M. Lévêque, délégué au SDE35, a été mandaté pour relancer l'établissement public et obtenir ces données clés.

Olivier BODIN s'interroge sur le retard pris par la commune en matière de rénovation de l'éclairage public, alors que seulement 30 % du parc est équipé de LED et que le SDE 35 classe la commune parmi les territoires prioritaires. Il souligne la nécessité d'accélérer les travaux et propose d'intégrer des dispositifs connectés permettant de piloter l'éclairage à distance, afin de mieux répondre aux besoins ponctuels, de renforcer la sécurité et de maîtriser les consommations. Enfin, il regrette l'absence du coût de la prestation pour 2026 et relève une hausse significative des dépenses entre 2021 et 2025. Tout en étant favorable à la modernisation, il invite la commune à anticiper les besoins futurs en matière d'éclairage public.
Séverine MAYEUX, Jean-Marc LÉVÊQUE, Samuel LEFEUVRE et Mme la Maire apportent des précisions sur le fonctionnement de l'éclairage lors de la braderie et sur la gestion spécifique de la place des Gâtes. Il est indiqué que l'inventaire des points lumineux et des armoires à rénover est en cours avec le SDE 35 afin d'établir un chiffrage précis, tout en tenant compte des contraintes budgétaires. Une étude de faisabilité gratuite est également lancée pour éclairer certains cheminements piétons, notamment près de la passerelle Univer. D'autres secteurs, comme les abords du cinéma, des salles de sport et le retour du restaurant de Saint-Aubin-du-Pavail vers le parking, sont aussi envisagés pour améliorer la sécurité. Les élus soulignent enfin la nécessité d'accélérer les interventions du SDE 35 et de poursuivre la modernisation de l'éclairage public.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux et Infrastructures en date du 08/09/2026, au maintien de la compétence éclairage public au SDE35,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le maintien de la compétence éclairage public au SDE35.**

FINANCES

8- Redevance GRDF RODP-ROPDP 2026

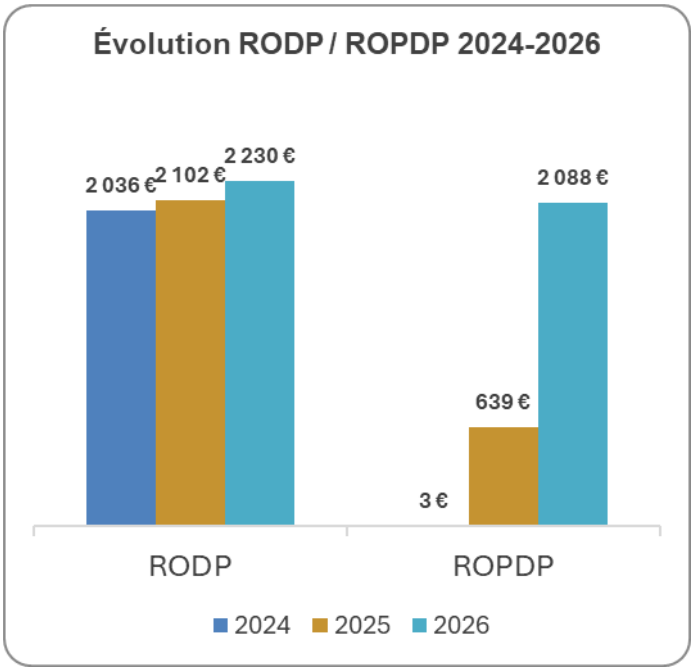
Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Rappel du cadre contractuel

La commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 1er juillet 2017, pour une durée de 30 ans. L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune donne lieu, chaque année, au paiement de deux redevances distinctes : la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP), liée aux chantiers de distribution de gaz naturel réalisés sur l'exercice.

Calcul et montants au titre de l'exercice 2026
Le montant de la RODP, calculé conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales, s'établit à 2 230,00 € pour un réseau de distribution de 41 381 mètres.
Le montant de la ROPDP, calculé conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales, s'établit à 2 088,00 € pour 2 405 mètres de réseau ayant fait l'objet d'une occupation provisoire du domaine public.
Le montant total dû par GRDF au titre de l'exercice 2026 s'élève ainsi à 4 318,00 € (2 230,00 € au titre de la RODP et 2 088,00 € au titre de la ROPDP).
Le détail du calcul de ces deux redevances figure en annexe **(Annexe 1.8)** à la présente délibération.

Le graphique ci-après retrace l'évolution de ces deux redevances depuis 2024 :



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel confié à GRDF, signé le 1er juillet 2017 pour une durée de 30 ans,
Vu l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, relatif à la redevance d'occupation du domaine public (RODP),
Vu l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023, relatif à la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP),
Vu l'avis favorable de la commission « Stratégie budgétaire et finances » du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par GRDF au titre de l'exercice 2026 à 2 230,00 €.**
- **Fixe le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) due par GRDF au titre de l'exercice 2026 à 2 088,00 €.**

9- Institution de la taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Contexte

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 crée, à l'article 1406 bis du code général des impôts, une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), applicable à compter des impositions établies au titre de 2027. Ce nouveau dispositif fusionne l'ancienne taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), qui disparaissent à cette échéance **(Annexe 1.9).**

Châteaugiron n'étant pas classée en zone tendue au sens de ce texte, l'application de la TVLH sur son territoire n'est pas automatique : elle est facultative et suppose une délibération expresse du conseil municipal. À défaut d'institution, la commune perd tout pouvoir de taxation sur les logements vacants dès 2027, y compris ceux qui relevaient auparavant de la THLV.

Modalités

Le dispositif distingue deux délibérations, à des échéances différentes : une délibération d'institution de la taxe, à prendre avant le 1er octobre de l'année précédant l'imposition (soit avant le 1er octobre 2026 pour une application en 2027), et qui demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée ; une délibération de fixation du taux, à prendre chaque année avant le 15 avril, dans la limite de 50 %.

Ces deux étapes sont volontairement dissociées : la présente délibération d'institution engage le principe de la taxe, sans figer de taux. Le Conseil Municipal conserve ainsi la faculté d'ajuster le taux chaque année en fonction de la situation du marché du logement et de l'évolution du parc vacant, la première fixation étant prévue pour la séance de mars 2027.

Conditions d'assujettissement

L'assujettissement à la TVLH suppose un logement vacant depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des exclusions prévues par la loi (occupation supérieure à 90 jours consécutifs, vacance indépendante de la volonté du propriétaire, logements sociaux sous conditions de ressources). Pour la première année d'imposition 2027, la durée de vacance antérieure au 1er janvier 2027 est prise en compte.

Bénédicte PINARD s'interroge sur l'instauration d'une taxe sur les logements vacants alors que la commune est située en zone non tendue. Elle souligne l'absence de diagnostic précis du nombre de logements concernés, d'estimation des recettes et d'évaluation des effets attendus, et demande que les objectifs de cette mesure et son intégration dans une politique globale du logement soient clarifiés. Elle propose de réaliser au préalable un état des lieux de la vacance des logements et de définir une politique du logement avant d'instaurer cette taxe.

Mme la Maire indique que les services fiscaux ont recensé environ 70 logements vacants sur la commune. Elle précise que l'objectif de la taxe est avant tout pédagogique : informer les propriétaires de la vacance de leur logement et les inciter à le vendre ou à le mettre en location, notamment lorsque certains biens sont vétustes ou laissés à l'abandon. Elle souligne que la mesure vise davantage à favoriser la remise sur le marché des logements qu'à générer des recettes pour la commune. Le taux de la taxe sera défini collectivement en commission.
Bénédicte PINARD partage l'objectif de la taxe, mais regrette le manque d'informations communiquées en amont de la commission des finances. Elle souligne que le chiffre des 70 logements vacants et les données sur les personnes en recherche de logement n'ont été ni transmis ni intégrés au compte rendu.

Olivier BODIN craint que la taxe sur les logements vacants soit instaurée sans que l'utilisation des recettes soit clairement définie. Faisant le parallèle avec la taxe GEMAPI, il regrette le manque de visibilité sur l'affectation des fonds et aurait souhaité que la délibération précise des actions concrètes en faveur du logement, notamment pour les personnes mal logées ou la rénovation énergétique.

Mme la Maire précise que le montant des recettes ne peut être estimé tant que le taux de la taxe n'a pas été fixé. Elle rappelle que l'objectif principal est d'inciter les propriétaires à remettre leurs logements vacants sur le marché et indique que cette question a également été évoquée dans le cadre du groupe de travail et pourrait être intégrée au PADD. La délibération porte uniquement sur l'instauration de la taxe ; le taux et l'affectation des éventuelles recettes seront étudiés ultérieurement.

Tiphany LANGOUMOIS souligne que les fonds versés au titre de la GEMAPI à l'intercommunalité permettent notamment de financer, via des fonds de concours, des projets communaux liés à l'aménagement, à la gestion des milieux aquatiques et à la protection des eaux.
Bruno VETTIER rappelle que lors de la commission des finances il a été proposé d'instaurer le dispositif sans fixer de taux dans l'immédiat, dans une démarche bienveillante envers les propriétaires. L'objectif est d'échanger avec les personnes concernées afin de prévenir la dégradation des logements vacants, de favoriser leur remise sur le marché et de contribuer aux objectifs de la loi ZAN. Il précise que la démarche vise à rechercher des solutions plutôt qu'à taxer systématiquement, et qu'aucune recette ne sera générée tant qu'aucun taux n'aura été fixé.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Vu l'avis favorable de la commission « Stratégie budgétaire et finances » du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à 32 voix POUR et 1 Abstention (groupe de la Minorité), le Conseil Municipal :

- **Institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, le taux applicable devant faire l'objet d'une délibération annuelle distincte, prise avant le 15 avril de chaque année, dans la limite de 50 %.**

10- Solidarité aux communes sinistrées de Gironde

Rapporteur : Laetitia MIRALLÈS

Contexte

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France et ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire **(Annexe 1.10).**

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune nouvelle de Châteaugiron tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'appel à la solidarité de l'Association des Maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées de Gironde,
Vu l'avis favorable de la commission « Stratégie budgétaire et finances » du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Verse un don de 1 000,00 € à l'Association des Maires de France «AMF Aides sinistrés», à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.**

11- PCC - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 juin 2026

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

a) Contexte

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre le Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) et ses communes membres, en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Elle est chargée d'évaluer le coût net des charges liées à chaque transfert de compétence ou modification de l'intérêt communautaire, afin d'ajuster en conséquence les attributions de compensation (AC) versées par le PCC aux communes.

Deux méthodes d'évaluation sont possibles : la méthode réglementaire prévue par le CGI (coût réel constaté, déduction faite des recettes afférentes), ou la méthode dérogatoire fixée librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, à la majorité des deux tiers.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, selon les conditions suivantes : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

La CLECT du 25 juin 2026 a élu Dominique Denieul à la présidence et Jacky Lechable à la vice-présidence, à l'unanimité. Dans le cadre des transferts des compétences « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » et « Assainissement des eaux usées », cette CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées. Après échanges, ce rapport a été débattu puis adopté par la commission. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération **(Annexe 1.11).**

b) Impact PLUi

La CLECT a retenu la prise en charge intégrale de la compétence PLUi par le PCC. Conséquence pour Châteaugiron : pas de déduction sur l'attribution de compensation au titre du PLUi.

c) Impact assainissement

Aucune charge résiduelle n'est retenue au titre de l'assainissement. Conséquence pour Châteaugiron : pas de déduction sur l'attribution de compensation au titre de l'assainissement.

d) Impact petite enfance

i. Compensation SPPE (Service Public de la Petite Enfance)

Châteaugiron, commune de plus de 3 500 habitants, a perçu de l'État en 2025 une compensation financière au titre du SPPE de 24 393,75 €. Le Bureau communautaire du 6 novembre 2025 a acté le principe du reversement de cette somme au PCC. Conséquence pour Châteaugiron : ce montant sera déduit de l'AC 2026.

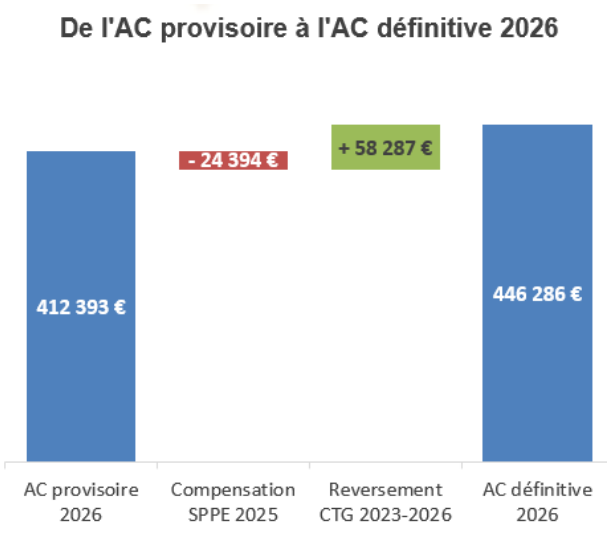
ii. Reversement Convention Territoriale Globale (CTG)

Le principe de reversement de la part coordination du PCC vers les communes (1,36 €/habitant, acté en bureau du 20 octobre 2022) bénéficie à Châteaugiron : 14 749 € au titre de 2026. Conséquence pour Châteaugiron : 58 286,88 € cumulés (2023-2026) seront intégrés dans l'AC 2026.

e) Synthèse

L'attribution de compensation prévisionnelle pour Châteaugiron se calcule ainsi :

Poste	Montant
AC provisoire 2026	412 393,00 €
Évaluation des charges PLUi	0,00 €
Assainissement	0,00 €
Compensation SPPE à déduire	- 24 393,75 €
CTG	+ 58 286,88 €
AC définitive 2026 (indicative)	**446 286,13 €**



Écart par rapport à l'AC provisoire : + 33 893,13 €.

Monsieur François BRISSIER ne prend pas part au vote (absent au moment du vote).

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre, codifiée au Code général des impôts (article 1609 nonies C),
Vu la délibération n°2026_04BIS_03 du conseil communautaire du 29 avril 2026 désignant les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
Vu la délibération n°2024_04BIS_06 du conseil communautaire du 18 avril 2024, et la délibération n°2024-05-27-01 du conseil municipal du 27 mai 2024, approuvant le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2026,
Vu la délibération n°2025_01_04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 et la délibération n°2025_02_24 du conseil municipal du 24 février 2025, approuvant la prise de compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu »,
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 du 2 juin 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté suite au transfert de la compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu » et du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « Stratégie budgétaire et finances » du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2026, annexé à la présente délibération.**

12- PCC - Convention reversement assainissement

Rapporteur : Jean-Marc LÉVÊQUE

a) Objet

La compétence assainissement collectif a été transférée au Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) à compter du 1er janvier 2026. Le budget annexe communal Assainissement, dissous au 31/12/2025, doit voir l'intégralité de ses résultats transférés au PCC. Une convention **(Annexe 1.12)** en précise les modalités de reversement.

b) Montants transférés

Les résultats cumulés du budget annexe clos, intégralement transférés au PCC, sont de 1 062 988,41 € :

Investissement : 98 161,78 €
Fonctionnement : 964 826,63 €

c) Échéancier de reversement (trésorerie)

Le transfert comptable des résultats est intégral et immédiat, mais le PCC accepte un décaissement en trésorerie étalé sur 3 exercices :

2026	2027	2028	Total reversé
354 329,47 €	354 329,47 €	354 329,47 €	1 062 988,41 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024_04BIS_06 du conseil communautaire du 18 avril 2024, et la délibération n°2024-05-27-01 du conseil municipal du 27 mai 2024, approuvant le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1er janvier 2026,
Vu le projet de convention de reversement,
Vu l'avis favorable de la commission « Stratégie budgétaire et finances » du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention à intervenir avec le Pays de Châteaugiron Communauté, fixant le reversement à ce dernier des résultats du budget annexe Assainissement clos au 31/12/2025, soit 1 062 988,41 € (98 161,78 € en investissement et 964 826,63 € en fonctionnement), selon un échéancier de trésorerie étalé sur trois exercices (2026-2027-2028) à raison de 354 329,47 € par an.**
- **Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.**

13- PCC - Convention de participation aux travaux de réfection des rues Hélène de Laval, Cossé Brissac et Pierre Gaudiche

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

a) Objet

La commune de Châteaugiron a engagé la remise en état des chaussées des rues Hélène de Laval, Cossé Brissac et Pierre Gaudiche, à la suite des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement collectif, compétence transférée au Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) au 1er janvier 2026.

La convention proposée **(Annexe 1.13)** fixe la participation financière du PCC à la part assainissement de cette opération de réfection, réalisée par l'entreprise Colas dans le cadre du marché à bons de commande « Entretien voirie ». L'opération comprend :

- Travaux préparatoires (installation de chantier, signalisation)
- Travaux préliminaires (dépose de bordures et pavages, repérage des réseaux)
- Terrassements
- Travaux de voirie (fondation en grave non traitée, enrobés)
- Mise à niveau des ouvrages (regards, grilles, boîtes de branchement)

b) Montants

La répartition entre part voirie et part assainissement est établie au prorata des travaux, selon l'annexe jointe à la présente délibération **(Annexe 2.13**). Le total des travaux est de 120 214,26 € HT (144 257,11 € TTC), réparti comme suit :

- Réfection des tranchées (budget assainissement) : 89 584,56 € HT (107 501,47 € TTC)
- Réaménagement de voirie (commune) : 30 629,70 € HT (36 755,64 € TTC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le marché à bons de commande « Entretien voirie » conclu avec l'entreprise Colas,
Vu le projet de convention financière,
Vu l'avis favorable de la commission « Stratégie budgétaire et finances » du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention à intervenir avec le Pays de Châteaugiron Communauté, fixant sa participation, au titre de la compétence assainissement, aux travaux de réfection des rues Hélène de Laval, Cossé Brissac et Pierre Gaudiche réalisés par l'entreprise Colas, pour un montant total de travaux de 120 214,26 € HT (144 257,11 € TTC) dont 89 584,56 € HT (107 501,47 € TTC) remboursés par le PCC au titre de la part assainissement (réfection des tranchées), la part voirie de 30 629,70 € HT (36 755,64 € TTC) restant à la charge de la commune, selon la clé de répartition détaillée en annexe n° 6-2.**
- **Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.**

14- Fête du jeu 2026 – Prise en charge financière de l'intervention d'un agent du Pays de Châteaugiron Communauté

Rapporteur : Catherine TAUPIN

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la convention de mise à disposition conclue entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune de Châteaugiron pour l'intervention ponctuelle d'un agent communautaire à l'occasion de la Fête du jeu 2026 (Annexe 1.14) ;
Considérant que la commune de Châteaugiron a organisé la Fête du jeu le dimanche 20 septembre 2026 ;
Considérant qu'à cette occasion, un agent relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, employé par le Pays de Châteaugiron Communauté, est intervenu pour assurer l'animation d'un stand de jeux vidéo ;
Considérant que cette intervention concourait à la fois au bon déroulement de la manifestation municipale et à la valorisation de l'offre de jeux vidéo du réseau intercommunal des médiathèques ;
Considérant que la convention prévoit le remboursement par la commune des heures supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre de cette intervention, majorations applicables comprises, ainsi que, le cas échéant, des frais directement liés à la mission dûment justifiés ;

Considérant que le Pays de Châteaugiron Communauté transmettra à la commune l'état récapitulatif des heures réalisées et, le cas échéant, les justificatifs des frais pris en charge.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte de l'intervention ponctuelle, le dimanche 20 septembre 2026, d'un agent du Pays de Châteaugiron Communauté à l'occasion de la Fête du jeu organisée par la commune de Châteaugiron.**
- **Approuve la prise en charge financière par la commune des dépenses résultant de cette intervention, dans les conditions prévues par la convention conclue entre la commune et le Pays de Châteaugiron Communauté.**
- **Précise que cette prise en charge portera sur les heures supplémentaires effectivement réalisées par l'agent, majorations applicables comprises, sur la base de l'état récapitulatif transmis par le Pays de Châteaugiron Communauté.**
- **Précise que la commune prendra également en charge, sur présentation des justificatifs nécessaires, les éventuels frais directement liés à la mission, conformément aux stipulations de la convention.**
- **Autorise Mme la Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des sommes dues au Pays de Châteaugiron Communauté, dans la limite des crédits disponibles ou après inscription des crédits nécessaires au budget communal.**
- **Autorise Mme la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

15- Budget principal DM n°1

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Objet de la décision modificative

La décision modificative n°1 **(Annexe 1.15)** vise à prendre en compte :

- La location d'un véhicule électrique réfrigéré pour la cuisine centrale
- La réalisation d'un audit entomologique visant à comprendre la prolifération de mouches sur le secteur sud de la ville

- L'achat de ventilateurs et climatiseurs
- La modification du calendrier de versement des subventions « restauration » aux écoles Saint-Jean Baptiste et Saint Pascal
- La réalisation en régie de travaux à la salle Chénedé (qui devaient être externalisés) : réfection du hall et du local arbitre
- Le versement de solidarité aux communes sinistrées de Gironde (cf. point n°10 de la présente note)
- L'ajustement du reversement de l'excédent assainissement au PCC, étalé sur 3 ans (cf. point n°12 de la présente note)
- La réalisation de travaux à la salle du Séminaire : rabotage et ponçage du parquet, traçage
- Des écritures spécifiques pour permettre le remboursement par le PCC de travaux de voirie consécutifs à des travaux d'assainissement (cf. point n°13 de la présente note)

Équilibre de la décision modificative

L'équilibre de la DM se fait :

- Par une diminution du virement à la section d'investissement
- Par une diminution d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu le budget primitif 2026 de la commune,
Vu le détail des mouvements de crédits,
Vu l'avis favorable de la commission « Stratégie budgétaire et finances » du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte la décision modificative n° 1 du budget principal, dont le détail des mouvements de crédits est joint en annexe, portant sur un montant net de 6 000,00 € en section de fonctionnement et 272 896,85 € en section d'investissement**
- **Équilibre cette décision modificative par une réduction de 34 625,36 € du virement à la section d'investissement et par une diminution de 674 805,89 € du besoin d'emprunt initialement prévu.**

DEMOCRATIE IMPLICATIVE ET ANIMATION DE LA VILLE

16- Règlement intérieur des commissions citoyennes

Rapporteur : Ludovic LONCLE

Dans une démarche de démocratie implicative, la Commune nouvelle de Châteaugiron souhaite associer étroitement les habitants à l'élaboration et au suivi de projets d'intérêt général.

Depuis le début du mandat 2026-2032, une commission municipale en charge de la Démocratie implicative a été désignée pour porter, coordonner et animer cette politique publique de proximité.

La création de commissions citoyennes reflète la volonté d'ouverture de la municipalité par une participation élargie et facilitée des habitants et usagers de la ville au service du bien commun.

Cette instance de dialogue vise à étudier différents sujets touchant à la vie quotidienne, aux enjeux locaux et à l'action publique afin d'alimenter la réflexion des élus tout au long du mandat.

La création de commissions citoyennes vise à :

- Impliquer les habitants dans des projets pour la ville. Au sein de cette instance, les habitants, force de proposition, exercent une participation active et responsable dans un objectif d'actions d'intérêt collectif.

- Permettre à la municipalité de bénéficier d'un « laboratoire d'idées »

Les commissions citoyennes sont des instances consultatives que le Conseil municipal peut créer sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les commissions citoyennes sont instituées par la Maire pour la durée du mandat. Sont instituées pour le mandat les commissions citoyennes « Mobilités », « Environnement », « Solidarité et Accessibilité ».

Les commissions citoyennes sont composées de 18 membres, répartis comme suit :

- 3 élus animateurs : 2 élus référents issus de la majorité et 1 élu issu de la minorité,
- 15 citoyens volontaires résidant à Châteaugiron Commune nouvelle et ayant fait acte de candidature. Ils seront désignés par tirage au sort parmi les candidatures volontaires exprimées. Le tirage au sort sera organisé par les services municipaux et effectué en Commission Démocratie implicative et Animation de la Ville.

La parité devra être recherchée au sein de chaque commission. Les candidats doivent avoir atteint 16 ans à la date de clôture du dépôt des candidatures.

Un budget sera alloué pour le fonctionnement des commissions citoyennes.

Les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement des commissions citoyennes font l'objet d'un règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Démocratie implicative et Animation de la Ville en date du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le règlement intérieur des commissions citoyennes.**

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération (Annexe 1.16).

ENFANCE JEUNESSE

17- Modification du règlement intérieur accueil de loisirs et espace jeunes 2026

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

De nouvelles évolutions de fonctionnement des services périscolaires sont à prendre en compte et nécessitent une mise à jour du règlement intérieur. Les modifications portent sur le point suivant :

- Mise à jour des modalités d'annulation des inscriptions aux séjours.

Chaque année, dans le cadre du projet éducatif, les accueils de loisirs et l'Espace Jeunes proposent respectivement des séjours. Par suite de cas d'annulations de dernière minute de la part des familles inscrites, il est proposé d'intégrer au règlement intérieur à l'article « Sorties et séjours » des accueils de loisirs et de l'espace jeunes la disposition suivante :

« Conditions d'annulation des séjours :

A compter de la date de notification de l'inscription de l'enfant sur un séjour par le service, la famille dispose d'un délai de rétractation de 30 jours. Passé ce délai, l'annulation du séjour est possible sur présentation d'un certificat médical la motivant, en cas de décès dans la famille, ou pour raison professionnelle justifiée par l'autorité hiérarchique.
Toute annulation du séjour hors délai et sans justificatif entrainera une facturation de 50% du montant du séjour. »

Pour un maximum de lisibilité pour les familles, le formulaire de pré-inscription aux séjours reprendra cette disposition.

Les projets de règlements joints **(Annexes 1.17 et 2.17)** intègrent cette évolution.

Il s'appliquera à compter du 1er janvier 2027.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et Parentalité en date du 11 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le nouveau règlement des services d'accueil périscolaires municipaux et espace jeunes.**

RESSOURCES HUMAINES

18- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

a) Modification de taux d'emploi au sein du Pôle Education-Enfance-Jeunesse (PEEJ)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 3121-1 (définition du temps de travail effectif) et L. 3121-6 (rémunération des temps de travail) ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 11 septembre 2026,
Considérant que les animateurs et animatrices des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse effectuent leur pause méridienne à proximité immédiate des lieux d'accueil, restant ainsi disponibles et fréquemment sollicités pour des missions liées à l'encadrement des mineurs ;
Considérant que cette situation, conforme à la jurisprudence administrative (notamment CE, 13 juillet 2016, n° 388198), implique que ce temps doit être qualifié de temps de travail effectif et rémunéré en conséquence ;
Considérant la nécessité d'ajuster les taux d'emploi des agents concernés pour refléter cette réalité opérationnelle, tout en garantissant le respect des obligations légales en matière de temps de travail et de santé au travail ;
Considérant que ces modifications s'inscrivent dans une démarche de transparence et de conformité réglementaire, sans impact sur le volume global des heures travaillées ni sur les effectifs budgétaires ;
Cette situation nécessite une mise à jour du tableau des effectifs afin d'ajuster les taux d'emploi de certains agents pour refléter cette réalité opérationnelle de la façon suivante :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint d'animation	33/35e	33,6/35e	Augmentation
Adjoint d'animation	34,65/35e	35/35e	Augmentation
Adjoint d'animation	31,5/35e	31,9/35e	Augmentation
Adjoint d'animation	30,8/35e	32,3/35e	Augmentation

Olivier BODIN s'interroge sur le maintien de deux postes à temps non complet, respectivement à 34,90/35e et 34,75/35e, alors qu'ils ne diffèrent d'un temps plein que de 6 et 15 minutes par semaine. Il estime que ces écarts, représentant environ trois heures sur l'année, sont très faibles et questionne la pertinence de ne pas arrondir ces postes à temps complet.
Mme la Maire explique que les temps de travail sont annualisés pour tenir compte du rythme scolaire et des semaines travaillées à plus de 35 heures en période scolaire. Elle précise que les durées indiquées correspondent au temps de travail réel des agents et que leur maintien permet de valoriser et de sécuriser leurs emplois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve ces modifications à compter du 1er octobre 2026.**

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

b) Création de grades - Nominations stagiaires

Deux agents contractuels du service maternel dont la période probatoire est concluante et dont l'emploi du temps est stabilisé peuvent ainsi être nommés stagiaires après création du grade en Conseil Municipal selon les modalités suivantes :

Service	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Pôle Education-Enfance-Jeunesse	Adjoint d'animation	Temps non complet (34,90/35e)	01/11/2026
Pôle Education-Enfance-Jeunesse	Adjoint d'animation	Temps non complet (34,75/35e)	01/11/2026

Cette décision s'inscrit dans une logique de pérennisation des ressources humaines et de sécurisation des effectifs, conformément aux besoins du service et aux dispositions statutaires applicables.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1 ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
Vu le budget 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Crée deux grades d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, à compter du 1er novembre 2026.**

EXCEPTIONNEL, VOEUX

19- Reprise 18 concessions perpétuelles – Cimetière Châteaugiron

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, et afin de pouvoir récupérer des emplacements dans le cimetière Alexis Garnier, la ville de Châteaugiron a engagé une procédure permettant la reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière Alexis Garnier, conformément aux articles L. 2223-17, L.2223-18 et R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les concessions visées par cette procédure sont au nombre de 18 **(Annexe 1.19).**

Considérant que les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et donc l'état d'abandon a été constaté à deux reprise à un an d'intervalle les 1er avril 2025 et 21 mai 2026, et ont fait l'objet de procès-verbaux, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Considérant que la période prévue par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales entre la date d'expiration de l'affichage du 1er procès-verbal de constat d'abandon et le second avis constat d'abandon a été respectée.

Ces concessions présentes pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Monuments en partie enterrés, s'affaissant, se disloquant, recouverts de mousses, joints détériorés, aucun entretien.
- Plaques difficilement lisibles ou illisibles
- Dalles descellées ou fissurées
- Stèles et croix penchées et descellées, présentant un risque ou couchées au sol

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2223-17, L.2223-18 et R.2223-13,
Vu la procédure engagée depuis le 12/09/2025,
Vu les procès-verbaux d'abandon réalisés les 01/04/2025 et 21/05/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Se prononce favorablement pour la reprise par la ville des 18 concessions perpétuelles restantes dont la liste est dressée en annexe et dont l'état d'abandon a été constaté, dans les conditions prévues aux articles L.2223-17 et R.2223-13 et suivants du CGCT,**
- **Autorise Madame la Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune par arrêtés,**
- **Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,**
- **Autorise Madame la Maire à réaffecter les emplacements à de nouvelles concessions, selon les besoins du cimetière**

20- Modification du règlement des cimetières communaux

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Modification de l'article n°26 afin d'encadrer l'attribution anticipée des concessions funéraires

La réglementation issue du Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.2223-3) n'impose pas à la commune d'attribuer des concessions funéraires avant décès, mais lui laisse une large marge d'appréciation en fonction de son règlement et de ses capacités foncières. En l'espèce, le règlement du cimetière communal prévoit explicitement qu'« aucune concession ne sera attribuée d'avance », disposition cohérente avec l'esprit des textes, qui rattachent prioritairement le droit à sépulture à la survenance d'un décès ouvrant droit à inhumation dans la commune.

Cette position est confirmée par les pratiques majoritaires observées dans d'autres collectivités comparables, qui refusent également les attributions anticipées, considérant les contraintes de gestion et la nécessité de préserver les capacités d'accueil du cimetière.

Les retours d'expérience des communes ayant autorisé ces attributions anticipées mettent en évidence des difficultés significatives : immobilisation durable du foncier funéraire, concessions inoccupées sur de longues périodes, complexité de gestion administrative et risques de saturation à moyen terme.

Dans ce contexte, le refus de principe apparaît juridiquement sécurisé et opportun au regard des enjeux de gestion. Néanmoins, une évolution encadrée pourrait être envisagée à titre exceptionnel, sur décision motivée de la Maire et au regard de critères objectifs (situation de fin de vie, attaches fortes avec la commune, regroupement familial), sans remise en cause du principe général. Il est ainsi proposé de préciser le règlement en réaffirmant que l'attribution intervient en principe au moment du décès, dans le respect des conditions de l'article L.2223-3 du CGCT, tout en laissant subsister une faculté d'appréciation au cas par cas.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :
- **L'article L. 2223-3, qui définit les personnes ayant droit à une sépulture dans un cimetière communal ;**
- **Les articles R. 2223-1 à R. 2223-137, relatifs à la police des cimetières et aux opérations funéraires ;**

Vu le règlement intérieur des cimetières communaux (« Alexis Garnier », « Les bluteaux », « La roche », « Champ Gayot », « cimetière de l'église Saint-Médard », « Cimetière d'Ossé », « cimetière de Saint-Aubin-du-Pavail ») en vigueur, adopté par arrêté du 3 octobre 2018 sous le n°18-A-104 ;
Considérant que l'article L. 2223-3 du CGCT établit quatre catégories de personnes ayant droit à une sépulture dans un cimetière communal :

1. ***Les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;***
2. ***Les personnes domiciliées sur le territoire de la commune, même décédées ailleurs ;***
3. ***Les personnes non domiciliées dans la commune mais y ayant droit à une sépulture de famille ;***
4. ***Les Français établis hors de France inscrits sur la liste électorale de la commune ;***

Considérant la nécessité de clarifier et sécuriser les conditions d'inhumation dans le cimetière communal, en alignant le règlement sur les dispositions légales et les pratiques des autres collectivités ;
Considérant que cette modification vise à garantir l'équité dans l'accès aux sépultures tout en respectant le cadre légal ;
Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité, et la tranquillité publique dans l'enceinte des cimetières de la commune ;
Considérant que l'évolution de la législation funéraire, ainsi que celle des pratiques, rendent nécessaire une modification de la rédaction de ce règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de l'article n°26 du règlement des cimetières afin de le mettre en conformité avec l'art. L.2223-3 du CGCT :
L'acquisition d'une concession est possible uniquement à l'occasion du décès d'une personne et dans le respect des dispositions de l'article L.2223-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
À titre exceptionnel, l'attribution d'une concession par anticipation est autorisée, sous réserve de la disponibilité des emplacements et de l'existence d'un lien particulier avec la commune. L'attribution anticipée est prononcée par arrêté motivé de la Maire, après instruction du dossier par les services municipaux, notamment au regard des critères suivants :

- existence d'attaches historiques significatives avec la commune ;
- contribution notable à la vie communale ou au service de l'intérêt général local ;
- possession d'une résidence secondaire sur le territoire communal ;
- situation de fin de vie ou accompagnement palliatif nécessitant l'anticipation des démarches funéraires ;
- regroupement familial, l'ensemble de la famille étant inhumé dans le cimetière communal.

Ces critères ne confèrent aucun droit automatique à l'obtention d'une concession.

<u>Ajout de l'article n°13 sur l'usage de l'eau dans les cimetières</u>

Le cimetière est une dépendance du domaine public communal. À ce titre, le domaine public est affecté à un usage direct du public. L'eau mise à disposition dans l'enceinte des cimetières l'est donc spécifiquement pour l'usage funéraire et l'entretien des sépultures par les familles.

L'utilisation de cette eau à des fins privées ou extérieures aux cimetières constitue une déviation de l'affectation de ce service public. Elle peut par ailleurs être qualifiée d'occupation illicite du domaine public, justifiant une intervention de la commune pour faire cesser ces pratiques.

La Maire dispose d'un pouvoir de police général pour assurer le bon ordre, la décence et la salubrité dans les cimetières. Ce pouvoir est expressément prévu par les articles L. 2213-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Dans le cadre de cette prérogative, la Maire est compétente pour adopter un règlement intérieur visant à encadrer l'usage des équipements mis à la disposition du public. L'article proposé s'inscrit dans ce cadre légal.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- **Les articles L.2213-7 et suivants, relatifs à la police des cimetières et aux opérations funéraires ;**

Vu le règlement intérieur des cimetières communaux (« Alexis Garnier », « Les bluteaux », « La roche », « Champ Gayot », « cimetière de l'église Saint-Médard », « Cimetière d'Ossé »,

« cimetière de Saint-Aubin-du-Pavail ») en vigueur, adopté par arrêté du 3 octobre 2018 sous le n°18-A-104 ;
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence des cimetières communaux ;
Considérant que les cimetières sont des dépendances du domaine public communal affecté à un usage direct du public, et que l'eau mise à disposition l'est spécifiquement pour l'usage funéraire et l'entretien des sépultures ;
Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des cimetières pour encadrer ces usages et prévenir toute utilisation privée ou extérieure de l'eau, susceptible de constituer une occupation illicite du domaine public ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajout de l'article n° 13 concernant l'usage de l'eau et des points d'eau dans le règlement des cimetières :

« Article 13 - Usage de l'eau et des points d'eau

Un point d'eau est mis à la disposition des familles dans les cimetières. Cette eau est exclusivement réservée à l'entretien des sépultures et à l'usage funéraire.

Toute utilisation de cette eau à des fins privées ou extérieures au cimetière est strictement interdite et peut faire l'objet de poursuites.

Il est interdit de dégrader le matériel installé de quelque manière que ce soit.

Il est demandé aux usagers de signaler en mairie toute anomalie de fonctionnement de ce dispositif, afin d'éviter tout gaspillage d'eau. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Modifie le règlement intérieur des cimetières communaux de 2018 ;**
- **Approuve le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération (Annexe 1.20) ;**
- **Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

Délibérations :

Affichées le : 6 octobre 2026
Reçues en Préfecture le : 6 octobre 2026

2026-09-28-01	Présentation rapport annuel 2025 - PCC
2026-09-28-02	Règlement intérieur du Conseil Municipal
2026-09-28-03	Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours
2026-09-28-04	Prise en charge frais de garde ou d'assistance des membres du Conseil Municipal
2026-09-28-05	Aménagement ouvrage-Ss-RD463 – Approbation Convention MO-Châteaugiron-CD35
2026-09-28-06	Département – Cession à titre gratuit d'une parcelle à la commune
2026-09-28-07	SDE35 – Exercice de la compétence éclairage public
2026-09-28-08	Redevance GRDF RODP-ROPDP 2026
2026-09-28-09	Institution de la taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
2026-09-28-10	Solidarité aux communes sinistrées de Gironde
2026-09-28-11	PCC - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 juin 2026
2026-09-28-12	PCC - Convention reversement assainissement
2026-09-28-13	PCC - Convention travaux rues
2026-09-28-14	Fête du jeu 2026 – Prise en charge financière de l'intervention d'un agent du Pays de Châteaugiron Communauté
2026-09-28-15	Budget principal DM n°1
2026-09-28-16	Règlement intérieur des commissions citoyennes
2026-09-28-17	Modification du règlement intérieur accueil de loisirs et espace jeunes 2026
2026-09-28-18	Mise à jour du tableau des effectifs
2026-09-28-19	Reprise 18 concessions perpétuelles – Cimetière Châteaugiron
2026-09-28-20	Modification du règlement des cimetières communaux

Anne-Marie ECHELARD, Maire	**Tiphany LANGOUMOIS, Secrétaire de séance**

PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026